

# MANUEL DU COMMERÇANT DE VÉHICULES ROUTIERS



Manuel du commerçant de véhicules routiers

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec,  
3<sup>e</sup> trimestre 2017

ISBN : 978-2-550-79604-6 (version PDF)

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2017

# TABLE DES MATIÈRES



<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>3</b>
<b>1 INFORMATIONS IMPORTANTES</b>	<b>5</b>
1.1 NUMÉRO DE LICENCE	5
1.2 CONDITIONS LIÉES AU PERMIS DE COMMERÇANT ET À L'IMMATRICULATION	6
1.3 CESSATION DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	6
<b>2 EXIGENCES LÉGALES</b>	<b>7</b>
2.1 VENTE D'ACCOMMODEMENT	7
2.2 VENTE ENTRE PARTICULIERS	8
2.3 REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (RDPRM)	8
2.4 VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONDUIRE ET VÉRIFICATION DES INTERDICTIONS DE TRANSACTION À LA SOCIÉTÉ	9
2.5 PLAQUE D'IMMATRICULATION AMOVIBLE (PLAQUE X)	10
2.6 IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE ABANDONNÉ CHEZ UN COMMERÇANT	12
2.7 PROGRAMME DE CONTRÔLE DES VÉHICULES DÉCLARÉS « PERTES TOTALES »	12
<b>3 FORMULAIRES</b>	<b>15</b>
3.1 RÈGLES D'UTILISATION	15
3.1.1 <i>Description du véhicule neuf (DVN)</i>	15
3.1.2 <i>Certificat d'immatriculation temporaire (4 jours)</i>	18
3.1.3 <i>Certificat d'immatriculation temporaire (10 jours)</i>	20
3.1.4 <i>Attestation de transaction avec un commerçant</i>	22
3.1.4.1 Formulaire	22
3.1.4.2 Mises en situation	30
3.1.4.3 Fiche de contrôle	39
3.2 APPROVISIONNEMENT: <i>BON DE COMMANDE – COMMERÇANTS</i>	41

**ANNEXES**

I	CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	43
II	RÈGLEMENT SUR LES RECYCLEURS DE VÉHICULES ROUTIERS	47
III	COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ ET D'AUTRES ORGANISMES	48

# AVANT-PROPOS

Le présent document n'est pas un texte de loi. Pour toute référence légale, consultez le Code de la sécurité routière et ses règlements. Le commerçant et le recycleur de véhicules routiers ont l'obligation de vérifier le texte législatif. Le terme « commerçant » sera utilisé pour faciliter la lecture.

Pour obtenir de l'information sur les frais liés à la commande de pièces officielles ou obtenir de l'information supplémentaire, visitez le site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'adresse suivante : [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

Les modes de paiement acceptés par la Société sont le chèque, le chèque visé, le chèque de voyage et le mandat-poste. Les termes « chèque » et « mandat-poste » seront utilisés pour faciliter la lecture.



L'icône SAAQclic permet au commerçant SAAQclic de retrouver facilement de l'information le concernant ou le renvoie à l'aide en ligne disponible à partir de la page d'accueil des services SAAQclic-Commerçants.



# 1

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1.1 NUMÉRO SAAQ

Le numéro SAAQ correspond au numéro SAAQ inscrit sur le permis de commerçant de véhicules routiers délivré par l'Office de la protection du consommateur. Il s'agit d'un numéro unique à votre établissement et il est composé de cinq chiffres. Ce numéro est nécessaire pour effectuer tout type de transaction d'immatriculation à la Société et doit être inscrit sur les formulaires.



Office  
de la protection  
du consommateur

Québec

OPC

PERMIS DE COMMERÇANT DE VÉHICULES ROUTIERS

NUMÉRO DE PERMIS : 2105247  
NUMÉRO SAAQ : 87569

VALIDE DU : 2015-09-08 AU : 2017-08-31

TYPES D'ACTIVITÉS COMMERCIALES : Commerçant

OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR  
400 BOULEVARD JEAN-LESAGE  
QUÉBEC QC G1K8W4

*S. Galarneau*

Présidente

## 1.2 CONDITIONS LIÉES AU PERMIS DE COMMERÇANT ET À L'IMMATRICULATION

Le commerçant de véhicules routiers doit respecter les conditions établies par la Société en matière de transactions d'immatriculation ainsi que pour l'utilisation des formulaires et des plaques d'immatriculation amovibles (plaques X).

Un commerçant qui est titulaire d'un permis de commerçant de véhicules routiers délivré par l'Office de la protection du consommateur peut obtenir les pièces officielles suivantes auprès de la Société :

- Les formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant* ([ATAC](#));
- Les formulaires *Certificat d'immatriculation temporaire* (4 et 10 jours);
- Les plaques d'immatriculation amovibles (plaques X).

Si la Société s'aperçoit qu'un commerçant s'approvisionne de façon abusive, ou doute d'une utilisation conforme à la loi, elle restreindra ou suspendra le privilège de s'approvisionner ou d'utiliser ces formulaires. Dans certaines situations, les mesures administratives pourront aller jusqu'au retrait des formulaires non utilisés ainsi que de tous les documents de la Société. Enfin, des poursuites judiciaires pourraient être intentées contre le commerçant qui utilise ces documents de manière frauduleuse.

## 1.3 CESSATION DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE

Lorsque le titulaire d'un permis de commerçant cesse d'exploiter son entreprise, il doit retourner les documents suivants dans les 30 jours suivant la cessation des opérations :

- Les certificats d'immatriculation temporaire non utilisés, pour remboursement;
- Les formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant* non utilisés et mutilés ainsi que la ou les fiches de contrôle dûment remplies et signées;
- Les plaques d'immatriculation amovibles (plaques X), pour annulation et crédit, le cas échéant; le commerçant peut également se présenter dans un point de service de la Société pour remettre les plaques et obtenir son remboursement.
- La liste des véhicules en inventaire (marque, modèle, année et numéro d'identification du véhicule [NIV]).

En ce qui concerne la disposition de l'inventaire de ses véhicules, le commerçant doit communiquer avec le soutien technique :

- » Région de Québec: 418 528-3439
- » Ailleurs au Québec: 1 800 260-1920



Le commerçant SAAQclic doit communiquer avec son coordonnateur régional pour connaître la procédure à suivre.

# 2

## EXIGENCES LÉGALES



### 2.1 VENTE D'ACCOMMODEMENT

Il y a une vente d'accommodement lorsqu'une personne (acquéreur), propriétaire d'un véhicule routier d'occasion, acquiert d'un commerçant un véhicule routier neuf ou d'occasion et qu'elle se départit de son véhicule, au profit d'une autre personne qu'elle a elle-même nommée (tiers désigné) et qui l'acquiert du commerçant pour une contrepartie convenue entre l'acquéreur et ce tiers.

#### Exemple

Monsieur A est propriétaire d'un véhicule d'occasion que sa voisine, Madame B, désire acquérir. Actuellement, Monsieur A négocie pour acquérir un véhicule neuf chez le commerçant Automobiles Tremblay Itée. Monsieur A veut bénéficier de la réduction de taxes qui lui sera accordée en raison de l'échange de son automobile d'occasion.

Ainsi, Monsieur A remet en échange son automobile d'occasion pour acquérir un véhicule neuf, et Madame B, quant à elle, acquiert de Automobiles Tremblay Itée l'automobile d'occasion pour la somme convenue avec Monsieur A.

La vente de l'automobile d'occasion faite par Automobiles Tremblay Itée à Madame B constitue une vente d'accommodement, au sens de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, c. P-40.1).



Le commerçant SAAQclic doit se référer à l'aide en ligne pour plus de détails.

#### UTILISATION DES FORMULAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Le commerçant doit remplir deux formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant*:

- Un premier pour l'acquisition avec échange (vente d'un véhicule avec échange pour Monsieur A);
- Un second pour la vente d'accommodement (vente d'un véhicule d'occasion).

Le commerçant peut également remettre aux acquéreurs un certificat d'immatriculation temporaire (10 jours pour Monsieur A et Madame B).

#### PERCEPTION DES TAXES

En tant que mandataire de Revenu Québec, le commerçant doit toujours percevoir la taxe sur les produits et services (TPS) sur les véhicules qu'il vend, conformément à la Loi sur la taxe d'accise (LRC, 1985, c. E-15). Il doit aussi, conformément à la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1), percevoir la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les véhicules qu'il vend, à l'exception des véhicules automobiles à quatre roues ou plus et d'une masse nette de moins de 4 000 kg, pour lesquels il doit calculer et inscrire dans le formulaire ATAC la TVQ qui sera perçue lors de l'immatriculation dans l'un des points de service de la Société. Pour plus d'information sur le calcul des taxes, visitez le site Web de Revenu Québec.

» **Revenu Québec**  
[www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca) (Entreprises/Taxes)

## 2.2 VENTE ENTRE PARTICULIERS

Il est interdit à un commerçant de procéder à un transfert de propriété d'un véhicule entre particuliers.

Les personnes doivent obligatoirement se présenter à l'un des points de service de la Société de l'assurance automobile du Québec pour effectuer le transfert de propriété.

Seule la Société est mandatée pour percevoir la TVQ lors d'un transfert de propriété d'un véhicule entre particuliers.

La Société exercera un contrôle à l'égard d'un commerçant qui fait des transferts de propriété entre particuliers, et les sanctions iront jusqu'à la suspension des privilèges liés à l'utilisation ou à l'approvisionnement des formulaires de la Société.

## 2.3 REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (RDPRM)

Le RDPRM permet de savoir si certains biens (véhicules routiers, biens d'entreprise, etc.) ont été donnés en garantie ou s'ils sont grevés d'une dette (hypothèque, vente à tempérament, location à long terme). Pour ne pas acheter les dettes des autres, il faut toujours consulter le RDPRM.

En consultant le RDPRM, le commerçant peut savoir si un véhicule routier a été donné en garantie ou s'il est grevé d'un droit pour solde impayé. Si un commerçant achète un véhicule sans connaître cette information, il peut être tenu responsable du paiement de la dette au créancier ou tenu de lui remettre le véhicule.

### OBLIGATION ENVERS L'ACHETEUR

L'article 36 de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, c. P-40.1) et l'article 1723 du Code civil du Québec obligent le vendeur qui transfère la propriété d'un bien à le libérer de tout droit appartenant à un tiers ou à déclarer ce droit lors de la vente. Le vendeur est aussi tenu de purger le bien de toute sûreté, même déclarée, à moins que l'acheteur ne décide d'assumer la dette ainsi garantie.

### CONSULTATION

Dans le cas d'un véhicule routier, la consultation peut se faire à partir de son numéro d'identification et du nom du vendeur ou du propriétaire apparent.

Le RDPRM étant un registre public, sa consultation est accessible à tous. Pour plus de flexibilité et pour convenir à chacun, le Centre de services du RDPRM offre différents modes de consultation :

- » Par Internet, du lundi au vendredi, de 8 h à 23 h, et les samedis et dimanches, de 8 h à 17 h, à l'adresse suivante : [www.rdprm.gouv.qc.ca](http://www.rdprm.gouv.qc.ca)
- » Par téléphone : Région de Québec : 418 646-4949  
Région de Montréal : 514 864-4949  
Ailleurs (Québec, Canada, États-Unis) : 1 800 465-4949
- » Par télécopieur : 514 864-9373

## 2.4 VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONDUIRE ET VÉRIFICATION DES INTERDICTIONS DE TRANSACTION À LA SOCIÉTÉ

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels oblige tous les organismes à tenir un registre des communications de renseignements personnels effectuées sans le consentement des personnes concernées.

Cette loi permet aux commerçants, par la communication de renseignements personnels au grand public, d'obtenir des informations portant sur les limitations au droit d'immatriculer, de circuler, d'acheter, de louer, de céder ou de mettre au rancart un véhicule automobile, et également de vérifier la validité d'un permis de conduire.

Selon le Code de la sécurité routière :

**611.1** La Société peut, sur paiement des frais fixés par règlement, communiquer à toute personne qui lui fournit le numéro de dossier apparaissant sur le permis ou le certificat d'immatriculation du véhicule routier d'une autre personne et qui fournit à la Société, à sa demande, le numéro de référence du permis ou le numéro du certificat d'immatriculation, les renseignements concernant la validité du permis, les limitations au droit d'obtenir l'immatriculation d'un véhicule, le droit de circuler avec un véhicule ou la capacité de céder, d'acquérir, de louer ou de mettre au rancart un véhicule.

Toutefois, cette communication ne doit pas révéler le nom et l'adresse de la personne concernée, ni les raisons pour lesquelles ces mesures ont été imposées.

Afin d'éviter les situations pouvant mener à une infraction, il est donc conseillé au commerçant d'utiliser ces deux services mis en place par la Société.

### VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

En vertu du Code de la sécurité routière, un véhicule peut être saisi pour différentes raisons, par exemple, lorsqu'un conducteur ne respecte pas certaines conditions rattachées à son permis.

Avant de prêter ou de louer un véhicule, le commerçant doit s'assurer que le conducteur est titulaire d'un permis de conduire valide et de la classe appropriée.

Cette vérification peut être faite du lundi au samedi, de 7 h 30 à 23 h, et le dimanche, de 12 h à 23 h, en appelant au numéro ci-dessous ou en consultant le site Web de la Société. Des frais sont exigés. Il faut avoir en main le numéro du permis de conduire de la personne.

- » Téléphone: 1 900 565-1212
- » Site Web: [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca) (Services en ligne SAAQcllic/Permis de conduire)

### VÉRIFICATION DES INTERDICTIONS DE TRANSACTION À LA SOCIÉTÉ

Selon les dispositions du Code de la sécurité routière, il peut être interdit à une personne de vendre ou de céder un véhicule lui appartenant ou encore d'immatriculer un véhicule à son nom, peu importe le type de transaction, que ce soit un achat ou une location à long terme.

Il se peut qu'une personne ignore ces interdictions au moment de faire affaire avec un commerçant. Pour éviter que le commerçant se retrouve avec un véhicule ne pouvant pas faire l'objet d'une transaction parce que le propriétaire n'a pas le droit de le céder, ou encore pour lui éviter de devoir reprendre le véhicule vendu ou loué parce qu'il est interdit à l'acquéreur d'immatriculer un véhicule à son nom, le commerçant peut vérifier si un client a le droit de faire des affaires.

Cette vérification peut être faite du lundi au samedi, de 7 h 30 à 23 h, et le dimanche de 12 h à 23 h, en appelant au numéro ci-dessous ou en consultant le site Web de la Société. Des frais sont exigés. Il faut avoir en main le numéro du permis de conduire de la personne.

- » Téléphone: 1 900 565-1212
- » Site Web: [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca) (Services en ligne SAAQclic/Immatriculation)



Le commerçant SAAQclic bénéficie d'un service de vérification automatique du droit de son client d'acquies, de louer, de mettre en circulation ou de céder un véhicule lorsqu'il utilise les services d'immatriculation en ligne SAAQclic-Commerçants.

## 2.5 PLAQUE D'IMMATRICULATION AMOVIBLE (PLAQUE X)

La plaque d'immatriculation amovible permet au commerçant de déplacer un véhicule sans avoir à l'immatriculer, dans le cadre d'un échange, d'un achat ou d'un prêt de véhicule routier.

La plaque d'immatriculation amovible peut être apposée sur les véhicules routiers suivants: véhicule de promenade, motocyclette, cyclomoteur, autobus, minibus, camion, véhicule-outil et de transport d'équipement, motoneige et véhicule tout-terrain.

Un véhicule conçu pour le transport de marchandises, et muni d'une plaque d'immatriculation amovible, ne peut pas porter de chargement, sauf lors d'un essai routier.

Le commerçant doit s'assurer de posséder une plaque de la bonne catégorie d'usage avant de circuler. Le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers prévoit trois tarifications basées sur la masse du véhicule:

- Masse nette de 500 kg ou moins;
- Masse nette de 3 000 kg ou moins;
- Sans égard à la masse.

Aucune plaque d'immatriculation amovible ne peut être apposée sur un véhicule qui n'a pas le droit de circuler, et ce, tant que sa situation n'aura pas été régularisée à la Société. Parmi les motifs d'interdiction de circuler, il y a:

- Véhicule ayant une défektivité mineure ou majeure;
- Véhicule au rancart;
- Véhicule dont le dossier est inactif (certificat d'immatriculation qui date de plus de trois ans);
- Véhicule dont la vérification mécanique périodique obligatoire n'a pas été effectuée (hors délai);
- Véhicule sinistré, gravement accidenté ou irrécupérable;
- Véhicule d'occasion provenant de l'extérieur du Québec et qui n'a pas subi au préalable une vérification mécanique conforme au Québec;
- Véhicule hors route.

### CONDITIONS D'OBTENTION

La personne au nom de laquelle est effectuée l'immatriculation des catégories de véhicules routiers visés doit être un commerçant, un fabricant ou un carrossier. Si elle est un commerçant, elle doit, pour obtenir cette immatriculation, fournir la preuve qu'elle est titulaire d'un permis de commerçant de véhicules routiers délivrée par l'Office de la protection du consommateur.

## REPLACEMENT

Des frais sont exigés pour le remplacement d'une plaque d'immatriculation amovible mutilée, perdue ou volée.

## ANNULATION

Le titulaire d'une plaque d'immatriculation amovible peut obtenir le remboursement du droit payé au prorata du nombre de mois complets qui restent à courir. Pour annuler son droit de circuler avec une plaque X, il doit obligatoirement la retourner à la Société.

Si le permis de commerçant de véhicules routiers est suspendu par l'Office de la protection du consommateur au cours de sa période de validité, les plaques amovibles (plaques X) seront automatiquement annulées sans autre avis et elles doivent être retournées à la Société. Une fois annulée, la plaque amovible ne peut plus être réactivée.

La notion de remisage ne s'applique pas à la plaque d'immatriculation amovible (plaque X).

## CONDITIONS D'UTILISATION

### 1. Utilisation permise pour le commerçant ou son représentant

Le commerçant ou son représentant chargé de la promotion ou de la vente de véhicule peut utiliser un véhicule appartenant au commerce, muni d'une plaque amovible, et ce, même en dehors des heures normales de travail.

Une plaque d'immatriculation amovible ne peut pas être apposée sur un véhicule qui n'appartient pas au commerçant.

### 2. Autres utilisations permises

Un véhicule prêté par un commerçant et sur lequel est fixée une plaque d'immatriculation amovible doit être utilisé uniquement aux fins suivantes :

1. Démontrer son état de fonctionnement ou son état de performance dans le cadre d'un prêt de moins de six jours (essai routier).
2. Remplacer un véhicule vendu par le prêteur à la personne à qui le véhicule est prêté.
3. Remplacer le véhicule de l'emprunteur pendant que son véhicule est réparé par le prêteur dans le cadre d'un prêt de moins de six jours.

Le véhicule remplacé dont il est question aux paragraphes 2 et 3 ne doit pas être visé par un permis de la Commission des transports du Québec. Lorsque le poids nominal brut du véhicule est de 4 500 kg ou plus, le commerçant doit être inscrit au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

Le conducteur du véhicule prêté et sur lequel est fixée une plaque d'immatriculation amovible doit être en possession d'un document qui contient, notamment, les renseignements suivants :

- Le nom du prêteur;
- Le nom de l'emprunteur;
- L'identification du véhicule prêté, y compris le numéro de la plaque d'immatriculation;
- La nature, la date et la durée du prêt (non renouvelable).

## 2.6 IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE ABANDONNÉ CHEZ UN COMMERÇANT

Lorsqu'un client abandonne chez un commerçant un véhicule qu'il lui avait d'abord confié pour être gardé, réparé ou transformé, le Code civil du Québec prévoit des mécanismes pour permettre au commerçant de disposer du véhicule (articles 944 à 946).

Le véhicule ne peut pas être immatriculé au nom du commerçant.

Pour immatriculer un véhicule non réclamé vendu par la suite par le commerçant chez qui il a été abandonné, la Société exige :

- Le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant*, dûment rempli, avec la mention « 944 du CCQ » inscrite au bloc C – Taxe;

**ou**

Le contrat de vente entre le commerçant et l'acquéreur, sur lequel figure la mention que le véhicule est vendu en vertu de l'article 944 du Code civil du Québec;

- Le certificat d'immatriculation antérieur, si possible;
- La commande de service, d'entretien, de réparation, de transformation ou de garde signée par le propriétaire du véhicule abandonné;

**ou**

Une déclaration solennelle du commerçant qui a effectué les travaux ou fourni les services, attestant la date de la commande, celle de la fin des travaux ou de la période convenue et le montant dû par le propriétaire, qui comprend la valeur du travail effectué et les frais d'administration;

- Une copie de l'avis donné à celui qui a confié son véhicule aux fins de réparation ou d'entreposage, l'informant que le commerçant peut disposer de son véhicule après un délai de 90 jours;
- Une preuve de signification de cet avis (reçu de poste recommandée ou certifiée, accusé de réception de la lettre ou document d'un huissier).

## 2.7 PROGRAMME DE CONTRÔLE DES VÉHICULES DÉCLARÉS « PERTES TOTALES »

Dans le but d'exercer un meilleur contrôle du parc automobile, la Société a mis en place des moyens de contrôle relatifs au processus de remise en circulation d'un véhicule accidenté et déclaré « perte totale ». Les objectifs du programme sont de garantir l'état sécuritaire des véhicules déclarés « pertes totales » qui sont reconstruits ainsi que de prévenir la réinsertion de véhicules volés par l'entremise de véhicules déclarés « pertes totales ».

Véhicules du Québec : tout véhicule déclaré « perte totale » par un assureur est soumis au programme, même si sa propriété est laissée à l'assuré.

Véhicules de l'extérieur du Québec : les mêmes exigences sont appliquées à tout véhicule importé qui a été déclaré « perte totale » ou accidenté dans son territoire d'origine.

Le commerçant doit déclarer les informations relatives à une déclaration de « perte totale » d'un véhicule routier importé. Il doit s'assurer que le véhicule n'a pas été antérieurement déclaré « perte totale » par une autre Administration.

## DROIT DE CIRCULER SELON LE STATUT DU VÉHICULE

Le véhicule qui est déclaré « perte totale » au Québec ou à l'extérieur est identifié par un statut inscrit sur son certificat d'immatriculation et au registre d'immatriculation de la Société. Les statuts possibles sont les suivants :

### Gravement accidenté

Ce statut est attribué à un véhicule tellement endommagé qu'il doit être reconstruit pour pouvoir être remis en circulation au Québec. Ce statut demeure inscrit sur le certificat d'immatriculation tant et aussi longtemps qu'un rapport d'expertise technique et un certificat de vérification mécanique conforme n'auront pas été fournis à la Société.

Tout véhicule ayant le statut « gravement accidenté » ne peut pas circuler, même pour se rendre au lieu où seront effectuées l'expertise technique et la vérification mécanique, tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas été soumis avec succès à ces deux inspections et que son statut n'aura pas été changé pour celui de « reconstruit ».

Ainsi, ce véhicule doit être remorqué ou transporté par une dépanneuse ou un camion avec plateforme pour être déplacé d'un lieu à un autre. Aucun certificat d'immatriculation temporaire ni plaque d'immatriculation amovible (plaque X) ne peut être apposé sur un véhicule ayant le statut « gravement accidenté ».

### Irrécupérable

Ce statut est attribué en permanence à un véhicule tellement endommagé qu'il est impossible de le reconstruire.

Le véhicule qui a ou qui doit avoir le statut « irrécupérable » ne pourra jamais plus circuler au Québec. Il doit être utilisé uniquement pour ses pièces.

### Reconstruit

Ce statut est attribué en permanence à un véhicule accidenté, reconstruit au Québec ou à l'extérieur, et qui a été déclaré conforme à la suite d'une expertise technique et d'une vérification mécanique effectuées par un mandataire autorisé de la Société.

Toute personne qui reconstruit un véhicule accidenté doit constituer un dossier de reconstruction du véhicule en utilisant le formulaire fourni par la Société intitulé *Demande de certification d'un véhicule reconstruit*.

Le dossier comprend :

- Les nom et adresse de la personne qui reconstruit le véhicule, ceux du propriétaire du véhicule et de l'assureur avec le numéro de réclamation;
- L'année, la marque, le modèle et le numéro d'identification du véhicule (NIV);
- La liste des pièces majeures utilisées, avec le nom du fournisseur, la date d'achat et le NIV du véhicule d'origine;
- L'évaluation des réparations, produite par l'assureur;
- La facture d'achat de la carcasse du véhicule, sur laquelle est indiqué clairement son NIV;
- Les factures des pièces majeures utilisées, qui indiquent, pour chacune d'elles : le nom du fournisseur, la date d'achat et le NIV du véhicule d'origine (si la pièce est usagée);

- Des photographies en couleurs illustrant l'avant, l'arrière et les côtés du véhicule, prises avant la reconstruction, et une photographie en couleurs prise sur le banc de contrôle et de redressement;
- Une attestation certifiant que le parallélisme (l'alignement) des roues est conforme aux normes du fabricant. Cette attestation doit indiquer le NIV du véhicule reconstruit ainsi que les nom et adresse de la personne qui a accordé la certification;
- Une attestation certifiant que les documents et les renseignements fournis sont authentiques.

Une personne n'a pas à produire le dossier de reconstruction si le véhicule a été accidenté et reconstruit à l'extérieur du Québec, à la condition qu'il ait été spécifiquement immatriculé comme « reconstruit » avant son arrivée au Québec.

Le propriétaire du véhicule reconstruit doit, pour le remettre en circulation, le soumettre (ainsi que le dossier de reconstruction) à un mandataire en expertise technique. Lorsque le véhicule a franchi avec succès l'étape de l'expertise technique, le propriétaire doit le soumettre à une vérification mécanique, généralement effectuée par le même mandataire. Si aucun problème n'est décelé lors de cette vérification, un certificat de vérification mécanique attestant la conformité du véhicule est délivré au propriétaire.

Le propriétaire qui remet à la Société un certificat de conformité technique et un certificat de vérification mécanique conformes obtient le droit de remettre en circulation son véhicule accidenté et reconstruit.

Le statut de ce véhicule sera alors changé pour « reconstruit », mention qui restera inscrite dans le dossier et sur le certificat d'immatriculation du véhicule de façon permanente.

Un certificat de vérification mécanique est valide pour autant que la vérification ait eu lieu depuis moins de six ou douze mois, selon l'exigence légale s'appliquant à la catégorie d'usage.

### **Rancart**

Un véhicule au rancart est un véhicule qui comporte des défauts mécaniques ou une carrosserie dans un état tel que sa conduite constitue un danger. Ce véhicule ne pourra être remis en circulation que s'il est soumis à une vérification mécanique dans un garage accrédité par la Société. Le statut « rancart » est inscrit sur le certificat d'immatriculation. Si le commerçant acquiert ou accepte en échange un véhicule au rancart et que la plaque d'immatriculation est toujours sur le véhicule, il doit la redonner au propriétaire du véhicule pour que ce dernier puisse la conserver et la réutiliser ou s'en débarrasser de façon sécuritaire. S'il ne peut pas la remettre à son propriétaire, il devra s'en débarrasser de façon sécuritaire.

# 3 FORMULAIRES



## 3.1 RÈGLES D'UTILISATION

### 3.1.1 Description du véhicule neuf (DVN)

Le formulaire *Description du véhicule neuf* est produit par le fabricant au moment de la construction de son véhicule ou par l'importateur canadien autorisé par le gouvernement fédéral au moment de l'importation de son véhicule. Ce formulaire, qui peut être différent selon le fabricant ou l'importateur, est produit pour les catégories de véhicules suivantes :

- Véhicule de promenade;
- Camion;
- Autobus;
- Habitation motorisée;
- Motocyclette;
- Cyclomoteur;
- Remorque;
- Véhicule tout-terrain (certains fabricants);
- Motoneige.

#### UTILISATION DU FORMULAIRE

Le commerçant remet le formulaire *Description du véhicule neuf* à l'acheteur ou au locataire à long terme du véhicule après avoir rempli les sections qui le concernent.

Le commerçant qui vend un véhicule neuf à un autre commerçant d'une même marque lui remet le formulaire sans remplir ces sections.

L'information paraissant sur le formulaire *Description du véhicule neuf* doit être retranscrite en tous points sur le formulaire, sauf exception.

#### CONTENU DU FORMULAIRE

Le formulaire *Description du véhicule neuf* est habituellement composé des cinq sections décrites ci-après.

##### Section 1 : Véhicule

Cette section est remplie par le fabricant ou l'importateur canadien. Les éléments descriptifs du véhicule ne doivent pas être écrits à la main ni raturés ou altérés. Le commerçant ne peut pas modifier les informations y paraissant. Si la masse nette est absente ou erronée, il peut inscrire la masse nette réelle sur le formulaire ATAC s'il accepte d'en prendre la responsabilité; sinon, un certificat de pesée sera exigé pour l'immatriculation du véhicule.

## **Section 2: Fabricant ou importateur**

Cette section est remplie par le fabricant ou l'importateur canadien. Le commerçant ne peut pas modifier les informations y paraissant.

## **Section 3: Commerçant**

Cette section, qui comprend une déclaration, doit être remplie par le commerçant qui vend le véhicule à la personne qui en demandera l'immatriculation. Cette section peut être corrigée s'il y a un changement dans le nom du commerçant vendeur. Les informations suivantes doivent être obligatoirement fournies :

- [1] Nom du commerçant vendeur tel qu'il paraît sur son permis de commerçant
- [2] Province où se trouve le commerçant vendeur
- [3] Numéro de licence valide (numéro SAAQ)
- [4] Signature (nom et prénom en lettres moulées) du commerçant vendeur ou d'une personne autorisée
- [5] Date de la vente
- [6] Nombre de kilomètres indiqué par l'odomètre au moment de la vente ou de la location

## **Section 4: Acheteur**

Cette section est remplie par le commerçant vendeur et contient les informations relatives à l'acheteur (propriétaire ou locateur) au nom de qui l'immatriculation sera demandée. Cette section peut être corrigée s'il y a un changement dans le nom de l'acheteur. Les informations suivantes doivent être obligatoirement fournies :

- [7] Nom, prénom ou nom de l'entreprise. S'il y a plus d'un acheteur (copropriété), nom, prénom ou nom de l'entreprise de chaque acheteur
- [8] Adresse complète de l'acheteur
- [9] Numéro de téléphone de l'acheteur

## **Section 5: Locataire (si applicable)**

Cette section est remplie par le commerçant vendeur et contient les informations relatives au locataire au nom de qui l'immatriculation sera demandée. Cette section peut être corrigée s'il y a un changement dans le nom du locataire. Il se peut que cette section soit inexistante. Dans ce cas, il faut utiliser la section Acheteur. Les informations suivantes doivent être obligatoirement fournies :

- [10] Nom, prénom ou nom de l'entreprise. S'il y a plus d'un locataire (colocation), nom, prénom ou nom de l'entreprise de chaque locataire
- [11] Adresse complète du locataire
- [12] Numéro de téléphone du locataire

EXEMPLE DU FORMULAIRE **DESCRIPTION DU VÉHICULE NEUF**

Space reserved for manufacturer's logo.  
Espace réservé à l'identification  
du fabricant (logo).

N.V.I.S. / D.V.N.  
New vehicle information statement  
Description du véhicule neuf

Vehicle / Véhicule					
Vehicle Identification Number / Numéro d'identification du véhicule					Plate or Registration No. N° de plaque d'immatriculation
					
Make Marque	Model Modèle	Series Série	Model Year Année du modèle	Colour Couleur	Body Type Type de carrosserie
No. of Cyl. Nombre de cyl.	Motive Power Force motrice	Shipping/Curb/GV Weight (kg) Masse nette	G.V.W.R. (kg) P.N.S.V.	Wheelbase (mm) Empattement	OFFICE USE ONLY À L'USAGE DU BUREAU
Engine Serial No. (if applicable) / N° de série du moteur (si applicable)			Displacement / Cylindrée		Off Road Vehicle / Véhicule Hors-Route
					Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/>
Manufacturer's Comments / Commentaires du fabricant					

Manufacturer or Importer / Fabricant ou importateur	
Name and Location / Nom et adresse	N.S.M. / M.N.S. No.
Final Stage Manufacturer – Name and Location / Dernier fabricant – Nom et adresse	N.S.M. / M.N.S. No.

Dealer / Commerçant		
I, the undersigned, authorized representative of the company, firm or corporation named below, hereby certify that the new vehicle herein described is assigned on this date for registration and certify that the vehicle is new and has not been registered previously. Je soussigné, représentant autorisé de la compagnie, firme ou corporation désignée ci-dessous, déclare par la présente que le véhicule neuf ci-dessus est cédé à cette date, afin d'être immatriculé, et je certifie que ce véhicule est neuf et qu'il n'a pas été immatriculé précédemment.		
Name / Nom	Prov. / Terr.	Dealer's No. / N° du commerçant
Authorized Signature / Signature autorisée	Printed Surname and First Name / Nom et prénom en lettres moullées	Date of sale / Date de vente Yr./A. Mo./M. Day/J.
		Odometer Reading / Kilomètres au compteur KM

Purchaser / Acheteur			
Name (Surname, First Name) / Nom (nom de famille, prénom)			
Address (No., Street, Apt.) / Adresse (No, Rue, App.)			
City – Municipality / Ville – Municipalité	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone

Lessee (if applicable) / Locataire (si applicable)			
Name (Surname, First Name) / Nom (nom de famille, prénom)			
Address (No., Street, Apt.) / Adresse (N°, Rue, App.)			
City – Municipality / Ville – Municipalité	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone

MW1407 (122006) This is not a titling document / Ce document ne constitue pas un titre de propriété  
Personal information must be used in accordance with applicable privacy laws/Renseignements  
personnels qui ne doivent être utilisés qu'en conformité avec les lois sur la confidentialité

---

### 3.1.2 Certificat d'immatriculation temporaire (4 jours)

---

Le *Certificat d'immatriculation temporaire (4 jours)* permet au commerçant d'immatriculer temporairement, pour une période de 4 jours, un de ses véhicules (y compris la remorque) aux fins de déplacement. Par contre, aucun chargement n'est permis.

Le certificat doit être délivré au nom du commerçant et ne peut être ni transféré ni vendu à un autre commerçant ou à un client.

**Un client qui désire obtenir un tel certificat doit se rendre à un point de service de la Société.**

Aucun certificat d'immatriculation temporaire ne peut être délivré pour un véhicule qui n'a pas le droit de circuler, et ce, tant que sa situation n'aura pas été régularisée à la Société. Parmi les motifs d'interdiction de circuler, il y a :

- Véhicule ayant une défectuosité mineure ou majeure;
- Véhicule au rancart;
- Véhicule dont le dossier est inactif (certificat d'immatriculation qui date de plus de trois ans);
- Véhicule dont la vérification mécanique périodique obligatoire n'a pas été effectuée (hors délai);
- Véhicule sinistré, gravement accidenté ou irrécupérable;
- Véhicule d'occasion provenant de l'extérieur du Québec et qui n'a pas subi au préalable une vérification mécanique conforme au Québec.

#### CONTENU DU FORMULAIRE

Remplir à l'encre les cases suivantes :

- [1] Numéro d'identification du véhicule (NIV)
- [2] Ne rien inscrire
- [3] Nom, prénom ou raison sociale du commerçant, tels qu'ils sont inscrits sur son permis de commerçant
- [4] Adresse complète de l'établissement
- [5] Numéro de dossier
- [6] Date de début de validité du *Certificat d'immatriculation temporaire*
- [7] Date de fin de validité du *Certificat d'immatriculation temporaire*  
La période de validité du formulaire ne peut pas dépasser 4 jours, y compris le jour du début et de la fin de validité (par exemple : du 1<sup>er</sup> au 4 décembre, et non pas du 1<sup>er</sup> au 5 décembre).
- [8] Cocher une des cases suivantes :
  - Véhicule appartenant à un commerçant
  - Livraison par le commerçant ou le fabricant
- [9] Numéro de licence (numéro SAAQ)
- [10] Signature du commerçant ou de son représentant autorisé

Le commerçant remet au conducteur du véhicule la copie ORIGINAL – CLIENT du *Certificat d'immatriculation temporaire*, qui doit être apposé dans la partie supérieure gauche de la lunette arrière du véhicule. Lorsqu'il est impossible d'apposer le certificat à cet endroit, il doit être collé dans la partie supérieure gauche du pare-brise. Le commerçant conserve la copie SOCIÉTÉ du certificat dans le livret.

## EXEMPLE DU FORMULAIRE *CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE (4 JOURS)*

Société de l'assurance automobile <b>Québec</b>		<b>CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE</b>		00000001X	
Numéro d'identification du véhicule <b>1</b>		Numéro de plaque <b>2</b>		Remarque	
Nom, prénom(s) ou raison sociale <b>3</b>					
Numéro <b>4</b>		Rue <b>4</b>		Appartement	
		Ville, village ou municipalité		Code postal	
Numéro de dossier <b>5</b>		Début validité		Année <b>6</b> Mois Jour	
		Fin validité		Année <b>7</b> Mois Jour	
Motif du certificat <b>8</b>				Numéro SAAQ <b>9</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule appartenant à un commerçant		<input type="checkbox"/> Livraison d'un véhicule de moins de 2500 kg		Signature du commerçant ou de son représentant autorisé	
<input type="checkbox"/> Livraison par le commerçant ou le fabricant		<input type="checkbox"/> Rétrocédé (finance)		Année Mois Jour	
5043 03 (2016-04)				X <b>10</b>	

Un usage illégal de ce certificat rend son titulaire passible d'une amende.  
 Apposer dans la partie supérieure gauche de la vitre arrière du véhicule.

### 3.1.3 Certificat d'immatriculation temporaire (10 jours)

Le propriétaire d'un véhicule routier acquis chez un commerçant dûment licencié peut obtenir le *Certificat d'immatriculation temporaire* chez ce même commerçant. Si le permis du commerçant n'est pas valide, l'acquéreur doit fournir le contrat de vente à la Société pour pouvoir immatriculer son véhicule.

Ce certificat permet au propriétaire de circuler avec le véhicule et de demander son immatriculation à l'intérieur d'un délai de 10 jours. Il doit être accompagné du formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant*, remis lors de la vente.

Le *Certificat d'immatriculation temporaire (10 jours)* n'est pas renouvelable et ne doit être utilisé que par le nouveau propriétaire. En aucun temps, ce formulaire ne doit être utilisé pour le déplacement d'un véhicule appartenant à un commerçant, et ce, même si le véhicule déplacé est destiné à être livré à l'acquéreur. Le *Certificat d'immatriculation temporaire (10 jours)* ne peut être ni transféré ni vendu à un autre commerçant.

Aucun certificat d'immatriculation temporaire ne peut être délivré pour un véhicule qui n'a pas le droit de circuler, et ce, tant que sa situation n'aura pas été régularisée à la Société. Parmi les motifs d'interdiction de circuler, il y a :

- Véhicule ayant une défectuosité mineure ou majeure;
- Véhicule au rancart;
- Véhicule dont le dossier est inactif (certificat d'immatriculation qui date de plus de trois ans);
- Véhicule dont la vérification mécanique périodique obligatoire n'a pas été effectuée (hors délai);
- Véhicule sinistré, gravement accidenté ou irrécupérable;
- Véhicule d'occasion provenant de l'extérieur du Québec et qui n'a pas subi au préalable une vérification mécanique conforme au Québec.

#### CONTENU DU FORMULAIRE

Remplir à l'encre les cases suivantes :

[1] Date de début de validité du *Certificat d'immatriculation temporaire (10 jours)*

[2] Date d'expiration du *Certificat d'immatriculation temporaire (10 jours)*

La période de validité du *Certificat d'immatriculation temporaire (10 jours)* ne peut pas dépasser 10 jours, y compris le jour du début et de la fin de validité (par exemple, du 10 au 19 novembre, et non du 10 au 20 novembre).

[3] Marque du véhicule

[4] Modèle du véhicule

[5] Année du véhicule

[6] Numéro d'identification du véhicule (NIV)

[7] Numéro SAAQ

[8] Numéro du formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* associé à la transaction

[9] Numéro de dossier de l'acquéreur à la Société (si l'acquéreur ne possède pas de dossier à la Société, inscrire son nom et son adresse dans l'espace prévu à cet effet)

[10] Signature du commerçant ou de son représentant autorisé

Le commerçant remet à l'acquéreur du véhicule, en plus du contrat de vente, la copie SOCIÉTÉ du formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* ainsi que l'original du *Certificat d'immatriculation temporaire (10 jours)* et conserve la copie COMMERÇANT. Le commerçant doit rendre disponible à la Société la copie COMMERÇANT pour une période de cinq ans, soit la même période que pour les contrats de vente.

## EXEMPLE DU FORMULAIRE *CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE (10 JOURS)*

<b>Société de l'assurance automobile Québec</b>		<b>CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE</b>			
<b>VALIDE POUR 10 JOURS SEULEMENT AUX FINS D'IMMATRICULATION</b>		Date de début de validité Année <b>1</b> Mois Jour		Date d'expiration Année <b>2</b> Mois Jour	
<b>PROPRIÉTAIRE (OU LOCATAIRE À LONG TERME)</b> Numéro de dossier à la Société * _____ * Si le propriétaire n'a aucun dossier à la Société, inscrire son nom et son adresse dans l'espace prévu ci-dessous. <b>9</b>			<b>VÉHICULE</b> Marque <b>3</b> Modèle <b>4</b> Année <b>5</b> Numéro d'identification du véhicule <b>6</b>		
<b>COMMERÇANT</b> Numéro SAAQ <b>7</b> Numéro de l'ATAC <b>8</b>			Signature du commerçant ou de son représentant autorisé Année Mois Jour x <b>10</b>		
SIGNER AU VERSO ET APOSER DANS LA PARTIE SUPÉRIEURE GAUCHE DE LA VITRE ARRIÈRE DU VÉHICULE.			<b>0000001</b>		
5045 03 (2016-04)			Un usage illégal de ce certificat rend son titulaire passible d'une amende.		

---

### 3.1.4 *Attestation de transaction avec un commerçant (ATAC)*

---

#### 3.1.4.1 Formulaire



Un commerçant SAAQclic a le choix d'utiliser les services SAAQclic-Commerçants ou le formulaire ATAC pour immatriculer ou enregistrer un véhicule. Cependant, pour toute demande d'immatriculation non prévue par les services SAAQclic ou qui ne répond pas aux critères d'admissibilité, le commerçant SAAQclic doit utiliser le formulaire ATAC et appliquer les normes prévues dans le présent manuel.

Le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* n'est pas un contrat. Il permet de procéder à l'immatriculation d'un véhicule au nom de l'acquéreur ou du locataire, d'annuler l'immatriculation d'un véhicule vendu à un commerçant et d'enregistrer un véhicule au nom d'un commerçant.

Plusieurs types de transactions sont possibles. Voici quelques exemples de transactions (détaillés dans la section 3.1.4.2, Mises en situation):

- 1.1 Acquisition sans échange, TVQ payable à la Société
- 1.2 Acquisition sans échange, TVQ perçue par le commerçant
- 1.3 Location à long terme sans échange
- 2 Acquisition avec échange, TVQ payable à la Société
- 3 Vente d'un véhicule à un autre commerçant
- 4 Achat par un commerçant d'un véhicule d'un particulier

#### **Utilisation**

Le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* est rempli et signé par le commerçant, qui doit le faire signer également par le client (acquéreur, locataire ou vendeur, selon le type de transaction).

Le commerçant remet au client la copie SOCIÉTÉ.

La personne qui demande l'immatriculation ou l'annulation de l'immatriculation du véhicule doit remettre ce formulaire à la Société.

S'il s'agit d'une demande d'immatriculation, l'acquéreur ou le locataire doit immatriculer le véhicule dès la prise de possession ou dans les 10 jours, y compris la date de prise de possession, si un certificat d'immatriculation temporaire (10 jours) est délivré pour le véhicule.

Le commerçant peut aussi se présenter à la Société avec les documents requis pour obtenir l'immatriculation au nom de son client.

Le commerçant conserve la copie COMMERÇANT et doit la rendre disponible à la Société pendant sept ans.

#### **Exception**

Il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* lors de la vente d'un véhicule neuf entre concessionnaires d'une même marque.

## Particularités

- Un formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* comportant des inscriptions corrigées, raturées, surlignées ou couvertes de correcteur liquide sera refusé par la Société.
- Le formulaire ne doit être ni plié ni agrafé.
- Le contenu de ce formulaire doit être validé et signé par le client. Aucun formulaire ne peut être utilisé sans l'accord du client.
- Le formulaire doit refléter en tous points le contrat de vente ou de location, le cas échéant. L'attestation n'est pas un contrat; en cas de litige, c'est le contrat de vente ou de location qui fait foi de la propriété d'un véhicule.

## TVQ à payer à la Société

Le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* doit inclure également les montants qui ont servi au calcul de la taxe de vente du Québec (TVQ) et, dans les cas prévus, celui de la TVQ que l'acquéreur devra payer au moment de l'immatriculation. Par conséquent, l'acheteur qui doit payer la TVQ à la Société au moment de l'immatriculation s'expose à des pénalités si elle n'est pas payée dans les 15 jours suivant la prise de possession du véhicule.

## INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

Remplir lisiblement le formulaire en lettres moulées, en appuyant suffisamment pour que les inscriptions soient reproduites sur la copie **COMMERÇANT**.

---

### Bloc A – VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT

---

Ce bloc doit être rempli chaque fois qu'un commerçant vend ou loue à long terme un véhicule.

- |                      |   |
|----------------------|---|
| [1] NIV              | Numéro d'identification du véhicule tel qu'il est inscrit sur le certificat d'immatriculation antérieur ou sur le formulaire <i>Description du véhicule neuf</i> . En cas d'erreur dans le numéro d'identification, la demande d'immatriculation du client sera refusée par la Société. |
| [2] MARQUE           | La marque définie par le fabricant.   |
| [3] MODÈLE           | Le modèle défini par le fabricant. Le modèle peut différer de celui qui est inscrit sur le formulaire <i>Description du véhicule neuf</i> s'il s'agit d'un cyclo-moteur, d'une motoneige ou d'un véhicule tout-terrain.   |
| [4] AN               | L'année du modèle définie par le fabricant.   |
| [5] CYL.             | Le nombre de cylindres.   |
| [6] ODOMÈTRE         | Les chiffres indiqués par l'odomètre du véhicule. Il faut ajouter « mi » lorsqu'il s'agit d'un compteur en milles.  |
| [7] LIEU D'ORIGINE   | La province ou l'État qui a délivré l'immatriculation inscrite dans la case « Immatriculation antérieure ».   |
| [8] MASSE NETTE (kg) | Masse nette du véhicule en kilogrammes. S'il s'agit d'un véhicule neuf, inscrire celle qui se trouve sur le formulaire <i>Description du véhicule neuf</i> .  |

Si la masse nette est absente sur celui-ci ou ne correspond pas à celle du véhicule au moment de la vente ou de la location, inscrire la masse nette réelle du véhicule. C'est cette masse qui sera considérée, et le commerçant en accepte la responsabilité. Sinon, tracer une ligne diagonale dans la case et aviser le client qu'il devra fournir un certificat de pesée.

	S'il s'agit d'un véhicule d'occasion, inscrire la masse nette figurant sur le certificat d'immatriculation antérieur. Si la masse nette est absente ou diffère de celle qui est inscrite sur le certificat d'immatriculation antérieur, tracer une ligne diagonale dans la case et demander au client de fournir un certificat de pesée.
[9] PNBV	Poids nominal brut du véhicule (en kilogrammes).
[10] CM <sup>3</sup>	Cylindrée de l'habitation motorisée, de la motocyclette, du cyclomoteur ou du VTT, en centimètres cubes.
[11] IMMATRICULATION ANTÉRIEURE	Le numéro de plaque d'immatriculation antérieur du véhicule si celui-ci a déjà été immatriculé.
[12] VALEUR DU VÉHICULE SI EXEMPT DE TAXE	La valeur du véhicule si aucune valeur n'est inscrite dans le bloc C – TAXE parce qu'il y a exemption de TVQ.  Dans le cas d'une location à long terme, la valeur est celle qui est inscrite sur le contrat de location à long terme. Dans les autres cas, inscrire celle qui aurait été utilisée pour calculer la TVQ. Il n'est pas nécessaire de remplir cette case lorsque le véhicule est vendu à un commerçant.

---

### Bloc B – VÉHICULE ÉCHANGÉ AVEC LE CLIENT OU ACQUIS DU CLIENT

---

Ce bloc doit être rempli dans les cas suivants:

- Le client remet au commerçant un véhicule en échange de celui qu'il achète ou loue à long terme.
- Le client vend un véhicule au commerçant.

Le véhicule échangé ne doit pas être un véhicule en location. Il doit être immatriculé au Québec et au nom du client seulement. Sinon, il ne faut pas remplir ce bloc.

[13] NIV	Numéro d'identification du véhicule tel qu'il est inscrit sur le certificat d'immatriculation antérieur ou sur la preuve d'enregistrement SAAQclic. En cas d'erreur dans le numéro d'identification, la demande d'immatriculation du client sera refusée par la Société.
[14] REMPLACER LA PLAQUE?	Case optionnelle. Dans le cas d'une acquisition avec échange, inscrire si le client désire conserver sa plaque ou la remplacer par une nouvelle.
[15] IMMATRICULATION ANTÉRIEURE	Le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule échangé, délivré par la Société. Inscrire le numéro tel qu'il figure sur le certificat d'immatriculation, en incluant le chiffre qui suit le tiret; ex.: ABC 123-9.
[16] MARQUE	La marque définie par le fabricant.
[17] MODÈLE	Le modèle défini par le fabricant.
[18] AN	L'année du modèle définie par le fabricant.
[19] CYL.	Le nombre de cylindres.
[20] ODOMÈTRE	Les chiffres indiqués par l'odomètre du véhicule. Il faut ajouter «mi» lorsqu'il s'agit d'un compteur en milles.

## Bloc C – TAXE

Dans ce bloc, retranscrire l'information concernant les taxes (TPS et TVQ) applicables lors de la vente d'un véhicule à un client, selon les directives de Revenu Québec. En cas d'exemption, en inscrire la raison. Il n'y a rien à inscrire si le commerçant achète le véhicule d'un client. Une copie de l'évaluation par un estimateur qualifié par le Groupement des assureurs automobiles doit être jointe si une telle évaluation a servi à déterminer la TVQ.

Au moment de l'immatriculation, la Société percevra la TVQ que le commerçant aura calculée pour les véhicules suivants dont la masse nette est de moins de 4 000 kg : automobile, habitation motorisée, camion, minibus et autobus. Le commerçant perçoit lui-même la TVQ dans les autres cas.

Pour déterminer si la TVQ doit être perçue par le commerçant ou par la Société, utiliser la masse nette inscrite sur le certificat d'immatriculation antérieur, si le véhicule est d'occasion. Si le véhicule est neuf, utiliser la masse à l'envoi (correspond à la masse nette) inscrite sur le formulaire *Description du véhicule neuf*. Si le véhicule neuf a été construit en plusieurs étapes par différents fabricants et que plus d'une masse à l'envoi est indiquée (ex. : minibus ou habitation motorisée), utiliser la plus élevée. Cette règle s'applique sans tenir compte des modifications apportées au véhicule par le commerçant avant la vente.

Voir plus bas les instructions pour les cas de location à long terme et d'exemption de taxes. Toutes les valeurs doivent être indiquées en dollars canadiens.

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| [21] PRIX DE VENTE                | Prix de vente du véhicule tel qu'il est indiqué au contrat. S'il y a échange, il s'agit de la valeur avant échange. S'il s'agit d'un rachat de location, le prix de vente est la valeur résiduelle inscrite au contrat.  |
| [22] VALEUR POUR TVQ AVANT TPS    | Valeur de base qui a servi au calcul de la TVQ (avant TPS et TVQ). Dans le cas d'un véhicule d'occasion, la valeur de base est le montant le plus élevé entre le prix de vente réel et la valeur estimative déterminée conformément à la Loi sur la taxe de vente du Québec. S'il y a échange, il s'agit de la valeur avant l'échange. |
| [23] ÉCHANGE                      | Valeur de l'échange qui réduit la valeur avant le calcul des taxes.  |
| [24] TPS PERÇUE                   | Montant de la TPS perçue pour le véhicule.   |
| [25] TVQ PERÇUE COMMERÇANT        | Montant de la TVQ lorsque le véhicule vendu <b>n'est pas</b> une automobile, une habitation motorisée, un camion, un minibus ou un autobus d'une masse nette de moins de 4 000 kg. Ce montant est perçu par le commerçant.   |
| [26] TVQ À PAYER À LA SOCIÉTÉ     | Inscrire ici la TVQ calculée si le véhicule <b>est</b> une automobile, une habitation motorisée, un camion, un minibus ou un autobus d'une masse nette de moins de 4 000 kg. L'acquéreur devra payer cette taxe à la Société au moment de l'immatriculation.   |
| [27] RAISON DE L'EXEMPTION DE TVQ | Il n'est pas nécessaire de remplir les cases du bloc C – TAXE lorsqu'il y a exemption de TVQ, mais le commerçant doit alors inscrire la raison dans cette case et inscrire la valeur du véhicule dans la case VALEUR DU VÉHICULE SI EXEMPT DE TAXE, en bas du bloc A – VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT.                               |

Les raisons d'exemptions autorisées sont les suivantes :

**1. Vente à un commerçant titulaire d'une licence délivrée par la Société :**

Inscrire « Commerçant » et le numéro de licence.

**2. Location à long terme (un an ou plus), véhicule livré directement au locataire:**

Inscrire «Location». Les nom et numéro de dossier du locataire et du locateur doivent être inscrits sur le formulaire dans ce cas. Une location à long terme est une location d'au moins un an.

**3. Vente sans taxes au gouvernement du Québec avant 1<sup>er</sup> avril 2013** (suivant les instructions de Revenu Québec):

Inscrire «Gouvernement».

**4. Le commerçant et l'acquéreur sont tous les deux des ministères ou organismes du gouvernement du Québec:**

Inscrire «Vendeur et acquéreur = gouv. Québec» ainsi que le numéro de TPS 869515601.

**5. Le commerçant et l'acquéreur sont tous les deux des ministères ou organismes du gouvernement du Canada:**

Inscrire «Vendeur et acquéreur = gouv. Canada» ainsi que le numéro de TPS 121491807.

**6. Vente sans TPS ni TVQ à un Indien:**

Inscrire «Indien, livré sur la réserve de», en précisant le nom de la réserve.

**7. Vente sans TVQ à un Indien mohawk de Kahnawake:**

Inscrire 0 (zéro) dans la case relative à la TVQ et la mention «Indien Kahnawake».

**8. Remise d'un véhicule neuf à la suite d'un tirage ou d'une loterie:**

Inscrire «Tirage ou loterie».

**9. Vente d'un tracteur fabriqué pour l'agriculture et muni d'une prise de force 44,74 kW (60 chevaux vapeur/horse power) ou plus:**

Inscrire «Tracteur de ferme de 44,74 kW ou plus».

**10. Vente d'une remorque ou d'une machinerie agricole détaxée:**

Inscrire «Détaxée».

**11. Autre vente détaxée** (suivant les instructions de Revenu Québec):  
Inscrire le motif de détaxation.

**IMPORTANT:** L'acquéreur doit immatriculer le véhicule à son nom, mais il devra auparavant obtenir, de Revenu Québec, un certificat relatif à la perception de la TVQ (VDE-23).

## 12. Vente sans taxes pour l'exportation :

Inscrire « Exportation ».

**IMPORTANT :** L'acquéreur ne pourra pas immatriculer le véhicule au Québec avec le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant*.

---

### Bloc D – CLIENT

---

Ce bloc doit toujours être rempli.

Il est préférable d'utiliser les informations inscrites sur le permis de conduire ou sur le certificat d'immatriculation du client. Pour une vente à un commerçant, inscrire les informations correspondant à la licence.

- |  |  |
|--|--|
| [28] ACQUÉREUR<br>LOCATAIRE<br>VENDEUR     | Cocher le type de client selon ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"><li>- Acquéreur: le client achète le véhicule.</li><li>- Locataire: le client prend le véhicule en location à long terme.</li><li>- Vendeur: le client vend au commerçant un véhicule d'occasion.</li></ul>  |
| [29] NOM, PRÉNOM OU<br>NOM DE L'ENTREPRISE | Nom et prénom de l'acheteur ou nom de l'entreprise. S'il y a plus d'un acheteur (copropriété), nom, prénom ou nom de l'entreprise de chaque acheteur.  |
| [30] NUMÉRO DE DOSSIER<br>SOCIÉTÉ          | Numéro de dossier unique attribué par la Société à toute personne qui immatricule un véhicule ou qui est titulaire d'un permis de conduire. Il s'agit soit du numéro de permis de conduire, soit du numéro de dossier inscrit sur le certificat d'immatriculation du client. <ul style="list-style-type: none"><li>- Ce numéro, pour une personne morale, correspond au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) attribué par le Registraire des entreprises du Québec.</li><li>- L'acquéreur qui ne possède pas de dossier à la Société devra communiquer avec cette dernière pour obtenir les informations sur la façon d'ouvrir son dossier.</li></ul> |
| [31] DATE DE NAISSANCE<br>(A-M-J)          | Date de naissance de l'acquéreur, inscrite dans l'ordre année-mois-jour. Remplir cette case uniquement si l'acquéreur est une personne physique et que son numéro de dossier n'est pas connu.  |
| [32] SIGNATURE                             | Signature du client (acquéreur ou copropriétaires, locataire ou vendeur). Si le client est une personne morale, signature de la personne autorisée à signer en son nom. Une procuration doit être présentée en l'absence de la signature du client.  |
| [33] NUMÉRO DE TÉLÉPHONE                   | Case optionnelle. Numéro de téléphone du client. Ce numéro permet à la Société de joindre le client, si nécessaire.  |
| [34] NUMÉRO D'UNITÉ<br>CHEZ LE CLIENT      | Case optionnelle. Numéro assigné au véhicule par le client. Le numéro inscrit ici sera imprimé sur le certificat d'immatriculation. L'information est fournie ou inscrite par le client.   |

- [35] JE DEMANDE QUE LA TARIFICATION... Déclaration du nombre d'essieux aux fins de tarification de l'immatriculation des camions. Le client doit faire cette déclaration pour tout camion d'une masse nette de plus de 3 000 kg dont il demande l'immatriculation. Le client doit s'informer auprès de la Société pour connaître les exceptions afin de déterminer le nombre d'essieux.

**S'il s'agit d'une location, remplir les cases suivantes (facultatif lors de l'achat par un commerçant d'un véhicule loué par un particulier):**

- [36] NOM DU LOCATEUR À LONG TERME Nom et prénom ou nom de l'entreprise du locateur à long terme. La location à long terme ou le crédit-bail est d'une durée d'au moins un an. Ne s'applique pas au prêt auto.
- [37] NUMÉRO D'INSCRIPTION POUR LA TVQ Inscrire le numéro d'inscription du locateur pour la perception de la taxe de vente du Québec.
- [38] NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ Numéro de dossier du locateur (voir la description de la case 30).

---

**Bloc E – COMMERÇANT**

---

Ce bloc doit être rempli dans tous les cas. Il contient l'information relative au commerçant qui a vendu le véhicule.

- [39] NOM DU COMMERÇANT Le nom du commerce tel qu'il est inscrit sur la licence de commerçant.
- [40] NUMÉRO SAAQ Le numéro SAAQ inscrit sur le permis de commerçant délivré par l'Office de la protection du consommateur.
- [41] NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ Le numéro du dossier tel qu'il est inscrit sur la licence de commerçant.
- [42] DATE DE LIVRAISON (A-M-J) Date à laquelle le véhicule est livré à l'acquéreur ou au locataire.
- [43] NUMÉRO DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE 10 JOURS.... Numéro en chiffres noirs indiqué sur le *Certificat d'immatriculation temporaire (10 jours)* lié à la transaction.
- [44] SIGNATURE La signature d'une personne autorisée à agir au nom du commerçant.
- [45] CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE Un mineur qui demande l'immatriculation de son véhicule doit fournir le consentement écrit de son père ou de sa mère ou de son tuteur légal.

## EXEMPLE DU FORMULAIRE *ATTESTATION DE TRANSACTION AVEC UN COMMERÇANT*

▶ NE PAS PLIER CE FORMULAIRE ◀

### ATTESTATION DE TRANSACTION AVEC UN COMMERÇANT

<b>A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT</b>				<b>B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT</b>			
NIV <span style="float: right;">1</span>				NIV <span style="float: right;">13</span>			
MARQUE <span style="float: right;">2</span>		MODÈLE <span style="float: right;">3</span>		MARQUE <span style="float: right;">16</span>		MODÈLE <span style="float: right;">17</span>	
AN <span style="float: right;">4</span>		PNEU <span style="float: right;">5</span>		AN <span style="float: right;">18</span>		PNEU <span style="float: right;">19</span>	
LIEU D'ORIGINE <span style="float: right;">7</span>		MASS. BRUTE (kg) <span style="float: right;">8</span>		ODOMETRE <span style="float: right;">6</span>		ODOMETRE <span style="float: right;">20</span>	
IMMATRICULATION ANTERIEURE <span style="float: right;">11</span>		VALEUR DU VEHICULE S'EXEMPT DE TAXE <span style="float: right;">12</span>		PRIX DE VENTE <span style="float: right;">21</span>		VALEUR POUR TVQ AVANT TPS <span style="float: right;">22</span>	
				TPS PERÇUE <span style="float: right;">24</span>		TVQ PERÇUE COMMERÇANT <span style="float: right;">25</span>	
				RAISON DE L'EXEMPTION DE TVQ <span style="float: right;">27</span>		ÉCHANGE <span style="float: right;">23</span>	
						TVQ À PAYER À LA SOCIÉTÉ (automobile ou camion de moins de 4 000 kg) <span style="float: right;">26</span>	

  

<b>D CLIENT</b>			
ACQUÉREUR <input type="checkbox"/>		NOM, PRÉNOM OU NOM DE L'ENTREPRISE <span style="float: right;">28</span> <span style="float: right;">29</span>	
LOCATAIRE <input type="checkbox"/>		NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ <span style="float: right;">30</span>	
VENDEUR <input type="checkbox"/>		DATE DE NAISSANCE (A-M-J) <span style="float: right;">31</span>	
SIGNATURE X <span style="float: right;">32</span>		TÉLÉPHONE <span style="float: right;">33</span>	
		NUMÉRO D'UNITÉ CHEZ LE CLIENT <span style="float: right;">34</span>	
		JE DEMANDE QUE LA TARIFICATION SOIT BASÉE SUR LE NOMBRE D'ESSIEUX SUIVANT : <span style="float: right;">35</span>	
NOM DU LOCATEUR À LONG TERME <span style="float: right;">36</span>		NUMÉRO D'INSCRIPTION POUR LA TVQ <span style="float: right;">37</span>	
		NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ <span style="float: right;">38</span>	

  

<b>E COMMERÇANT</b>			
NOM DU COMMERÇANT <span style="float: right;">39</span>		NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ <span style="float: right;">40</span>	
NUMÉRO DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE 10 JOURS REMIS POUR LE VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT <span style="float: right;">43</span>		DATE DE LIQUIDATION (A-M-J) <span style="float: right;">42</span>	
		SIGNATURE <span style="float: right;">44</span>	

**REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI**

▼ NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS ▼

**CONSEITEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père ou la mère de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

**JE SOUSSIGNÉE, PÈRE OU MÈRE** 45

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit : \_\_\_\_\_ Numéro de permis \_\_\_\_\_

**CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC** immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.

SIGNATURE DU PÈRE OU DE LA MÈRE \_\_\_\_\_ Date (A-M-J) \_\_\_\_\_

**La communication de renseignements personnels**

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca) ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

**RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ**

00000001

6050 02 (2016-06) [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)

**SOCIÉTÉ** Société de l'assurance automobile Québec

### 3.1.4.2 Mises en situation

Information à inscrire sur le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant*.

#### 1. Véhicule vendu ou loué à long terme par un commerçant à un client, sans échange

1. Remplir le bloc **A – VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT**, le bloc **C – TAXE**, le bloc **D – CLIENT** et le bloc **E – COMMERÇANT**.
2. Signer (signature autorisée du commerçant) et faire signer le client.
3. Détacher la copie **COMMERÇANT** et la conserver.
4. Remettre au client la copie **SOCIÉTÉ** ainsi que le formulaire *Description du véhicule neuf* ou le certificat d'immatriculation antérieur du véhicule, ou encore la preuve d'enregistrement si le véhicule a fait l'objet d'une transaction SAAQclic.

Se référer aux exemples **1.1**, **1.2** et **1.3** pour une illustration du formulaire rempli.

#### 2. Véhicule vendu par un commerçant à un client, avec échange

1. Remplir le bloc **A – VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT**, le bloc **B – VÉHICULE ÉCHANGÉ AVEC LE CLIENT OU ACQUIS DU CLIENT**, le bloc **C – TAXE**, le bloc **D – CLIENT** et le bloc **E – COMMERÇANT**.
2. Signer (signature autorisée du commerçant) et inscrire la date de livraison du véhicule. Faire signer le client.
3. Détacher la copie **COMMERÇANT** et la conserver.
4. Remettre au client la copie **SOCIÉTÉ** ainsi que le formulaire *Description du véhicule neuf* ou le certificat d'immatriculation antérieur du véhicule vendu, ou encore la preuve d'enregistrement si le véhicule a fait l'objet d'une transaction SAAQclic.
5. Faire signer par le client le certificat d'immatriculation du véhicule échangé ou la preuve d'enregistrement si le véhicule échangé a fait l'objet d'une transaction SAAQclic et les conserver.

La plaque d'immatriculation du véhicule échangé ne doit pas être posée sur le véhicule acheté par le client tant que l'immatriculation n'aura pas été faite. Par ailleurs, après l'immatriculation du véhicule acheté, la plaque d'immatriculation ne peut plus être apposée sur le véhicule échangé.

Se référer à l'exemple **2** pour une illustration du formulaire rempli.

#### 3. Véhicule d'occasion vendu par un commerçant à un autre commerçant

1. Remplir le bloc **A – VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT**, le bloc **C – TAXE**, le bloc **D – CLIENT** et le bloc **E – COMMERÇANT**.
2. Signer (signature autorisée du commerçant) et faire signer le commerçant acquéreur.
3. Détacher la copie **COMMERÇANT** et la conserver.
4. Remettre au client la copie **SOCIÉTÉ** ainsi que le formulaire *Description du véhicule neuf* ou le certificat d'immatriculation antérieur du véhicule vendu, ou encore la preuve d'enregistrement si le véhicule a fait l'objet d'une transaction SAAQclic.

Lorsqu'un véhicule fait l'objet de transactions entre plusieurs commerçants, chacun doit remplir un formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* et le remettre à l'acquéreur avec les formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant* précédents.

Se référer à l'**exemple 3** pour une illustration du formulaire rempli.

#### 4. Achat par un commerçant d'un véhicule d'un particulier

Remplir le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* chaque fois qu'un commerçant achète d'un particulier un véhicule immatriculé au Québec. Aviser le client de se présenter à la Société avec le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* afin d'annuler son immatriculation.

Le commerçant doit refuser d'acheter un véhicule d'un vendeur incapable de lui fournir le certificat d'immatriculation délivré à son nom.

1. Remplir le bloc **B – VÉHICULE ÉCHANGÉ AVEC LE CLIENT OU ACQUIS DU CLIENT**, le bloc **D – CLIENT** et le bloc **E – COMMERÇANT**.
2. Signer (signature autorisée du commerçant) et faire signer le client.
3. Détacher la copie **COMMERÇANT** et la conserver.
4. Remettre au client la copie **SOCIÉTÉ**.
5. Faire signer par le client le certificat d'immatriculation du véhicule ou la preuve d'enregistrement si le véhicule a fait l'objet d'une transaction SAAQcliq et les conserver.

Se référer à l'**exemple 4** pour une illustration du formulaire rempli.

#### 5. Immatriculation d'un véhicule appartenant au commerçant

Utiliser le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* pour demander l'immatriculation d'un des véhicules du commerçant (avec ou sans plaque d'immatriculation). Pour cela, le remplir de la façon suivante :

1. Décrire le véhicule dans le bloc **A – VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT** (inscrire aussi sa valeur).
2. Inscrire « Commerçant » dans le bloc **C – TAXE** et le nom du commerçant dans le bloc **D – CLIENT** ainsi que dans le bloc **E – COMMERÇANT**.
3. Signer dans les blocs **CLIENT** et **COMMERÇANT**.
4. Détacher la copie **COMMERÇANT** et la conserver.
5. Présenter la copie **SOCIÉTÉ** et le formulaire *Description du véhicule neuf* ou le certificat antérieur du véhicule ou encore la preuve d'enregistrement si le véhicule a fait l'objet d'une transaction SAAQcliq, au moment de l'immatriculation.

## 6. Annulation de l'immatriculation d'un véhicule appartenant au commerçant

Remplir le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* lorsque le commerçant demande l'annulation de l'immatriculation de l'un de ses véhicules.

1. Remplir le bloc **B – VÉHICULE ÉCHANGÉ AVEC LE CLIENT OU ACQUIS DU CLIENT**, le bloc **D – CLIENT** et le bloc **E – COMMERÇANT**.
2. Signer dans les blocs **CLIENT** et **COMMERÇANT**.
3. Détacher la copie **COMMERÇANT** et la conserver.
4. Présenter la copie **SOCIÉTÉ** pour l'annulation de l'immatriculation.

## 7. Immatriculer un véhicule racheté par son locataire à long terme par l'intermédiaire d'un commerçant

Ce cas se présente uniquement quand le locataire acquéreur est continuellement en possession du véhicule entre la location et l'achat. Remplir **deux** formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant* remis par le même commerçant, un pour l'annulation et l'autre pour l'immatriculation, avec la même description de véhicule, le même nom de client (même NI) et la même date de livraison.

### Pour l'annulation

1. Remplir le bloc **B – VÉHICULE ÉCHANGÉ AVEC LE CLIENT OU ACQUIS DU CLIENT**, le bloc **D – CLIENT** et le bloc **E – COMMERÇANT**.
2. Signer (signature autorisée du commerçant) et faire signer le client.
3. Détacher la copie **COMMERÇANT** et la conserver.
4. Remettre au client la copie **SOCIÉTÉ** pour l'annulation de l'immatriculation.

### Pour l'immatriculation

1. Remplir le bloc **A – VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT**, le bloc **C – TAXE**, le bloc **D – CLIENT** et le bloc **E – COMMERÇANT**.
2. Signer (signature autorisée du commerçant) et faire signer le client.
3. Détacher la copie **COMMERÇANT** et la conserver.
4. Remettre au client la copie **SOCIÉTÉ** ainsi que le certificat d'immatriculation antérieur du véhicule vendu ou la preuve d'enregistrement si le véhicule a fait l'objet d'une transaction SAAQ clic.

## Exemple 1.1

### ACQUISITION SANS ÉCHANGE, TVQ PAYABLE À LA SOCIÉTÉ

Situation: Le commerçant Les Autos enr. vend une Ford Taurus d'occasion à Jean Client. La valeur pour le calcul de la TVQ est de 10 100 \$. Le client devra payer 1 007,48 \$ de TVQ à la Société au moment de l'immatriculation, puisqu'il s'agit d'une automobile (dans l'exemple, le taux de TPS est de 5 % et le taux de TVQ est de 9,975 %).

▶ NE PAS PLIER CE FORMULAIRE ◀

#### ATTESTATION DE TRANSACTION AVEC UN COMMERÇANT

<b>A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT</b>					<b>B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT</b>					
NIV IG2N212TOT2304					REMPLENER LA PLAQUE? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
MARQUE FORD		MODÈLE TAURUS		AN 2007	CYL. 4	ODOMÈTRE 57284				
LIEU D'ORIGINE QC		MASSE NETTE (kg) 1509	PNBV	cm <sup>3</sup>						
IMMATRICULATION ANTERIEURE ABC-123-1			VALEUR DU VÉHICULE SI EXEMPT DE TAXE							
<b>C TAXE</b>					<b>ECHANGE</b>					
TPS PERÇUE 505,00		PRIX DE VENTE 10 100,00		VALEUR POUR TVQ AVANT TPS 10 100,00						
RAISON DE L'EXEMPTION DE TVQ		TVQ PERÇUE COMMERÇANT		TVQ À PAYER À LA SOCIÉTÉ (automobile ou camion de moins de 4 000 kg) <b>1 007,18</b>						
<b>D CLIENT</b>					<b>E COMMERCANT</b>					
ACQUÉREUR <input checked="" type="checkbox"/> NOM, PRÉNOM OU NOM DE L'ENTREPRISE CLIENT, JEAN		NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ C232345456767			DATE DE NAISSANCE (A-M-J)					
LOCATAIRE <input type="checkbox"/>		TÉLÉPHONE 418-555-5555			NUMÉRO D'UNITÉ CHEZ LE CLIENT		JE DEMANDE QUE LA TARIFICATION SOIT BASÉE SUR LE NOMBRE D'ESSIEUX SUIVANT :			
VENDEUR <input type="checkbox"/>		SIGNATURE <i>Jean Client</i>			NUMÉRO D'INSCRIPTION POUR LA TVQ		NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ			
NOM DU LOCATEUR À LONG TERME										
NOM DU COMMERCANT Les Autos enr.					NUMÉRO SAAD 22334		NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ 42423434		DATE DE LIVRAISON (A-M-J) 2011-09-05	
NUMÉRO DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE 10 JOURS REMIS POUR LE VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERCANT					SIGNATURE <i>Gves Martin</i>					

**REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI**

▼ NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS ▼

00000001



**CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père ou la mère de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

**JE SOUSSIGNÉE, PÈRE OU MÈRE**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit : \_\_\_\_\_ Numéro de permis \_\_\_\_\_

**CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.**

SIGNATURE DU PÈRE OU DE LA MÈRE \_\_\_\_\_ Date (A-M-J) \_\_\_\_\_

**La communication de renseignements personnels**  
Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenant une copie ou les faire corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca) ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

**RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ**

6050 02 (2016-06)
[saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)
Société de l'assurance automobile  
**Québec**

## Exemple 1.2

### ACQUISITION SANS ÉCHANGE, TVQ PERÇUE PAR LE COMMERÇANT

Situation : Le commerçant La Moto inc. vend une motocyclette Honda d'occasion à Jean Client. La valeur pour le calcul de la TVQ est de 2 295 \$. Le commerçant a perçu lui-même la TVQ parce que ce n'est pas une automobile ni un petit camion d'une masse nette de moins de 4 000 kg (dans l'exemple, le taux de TPS est de 5 % et le taux de TVQ est de 9,975 %).

▶ NE PAS PLIER CE FORMULAIRE ◀

### ATTESTATION DE TRANSACTION AVEC UN COMMERÇANT

<b>A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT</b>					<b>B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT</b>				
NIV IG2N212IOT2304					REMPLENER LA PLAQUE? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
IMMATRICULATION ANTERIEURE ABC-123-1					IMMATRICULATION ANTERIEURE				
MARQUE HONDA	MODÈLE CBR125	AN 2008	CYL. 1	ODOMÈTRE 600	MARQUE	MODÈLE	AN	CYL.	ODOMÈTRE
LIEU D'ORIGINE QC	MASSE NETTE (kg) 370	PNBV	cm <sup>3</sup> 1500		<b>C TAXE</b> PRIX DE VENTE 2295,00		VALEUR POUR TVQ AVANT TPS 2295,00		ÉCHANGE
					TPS PERÇUE 114,75		TVQ PERÇUE COMMERÇANT 229,93		TVQ À PAYER À LA SOCIÉTÉ (automobile ou camion de moins de 4 000 kg)
					RAISON DE L'EXEMPTION DE TVQ				

  

<b>D CLIENT</b>					
ACQUÉREUR <input checked="" type="checkbox"/>	NOM, PRÉNOM OU NOM DE L'ENTREPRISE CLIENT, JEAN			NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ C232345456767	DATE DE NAISSANCE (A-M-J)
LOCATAIRE <input type="checkbox"/>					
VENDEUR <input type="checkbox"/>					
SIGNATURE <i>X Jean Client</i>	TÉLÉPHONE 418-555-5555	NUMÉRO D'UNITÉ CHEZ LE CLIENT	JE DEMANDE QUE LA TARIFICATION SOIT BASÉE SUR LE NOMBRE D'ESSIEUX SUIVANT :		
NOM DU LOCATEUR À LONG TERME		NUMÉRO D'INSCRIPTION POUR LA TVQ	NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ		

  

<b>E COMMERÇANT</b>			
NOM DU COMMERÇANT La Moto inc.			
NUMÉRO SAAG 45464	NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ 42423434	DATE DE LIVRAISON (A-M-J) 2010-10-17	
NUMÉRO DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE 10 JOURS REMIS POUR LE VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT 4214002		SIGNATURE <i>Louis Jovial</i>	

**REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI**

▼ NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS ▼

00000001



**CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**  
Ce formulaire doit être rempli et signé par le père ou la mère de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

**JE SOUSSIGNÉE, PÈRE OU MÈRE**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit : \_\_\_\_\_ Numéro de permis \_\_\_\_\_

**CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.**

SIGNATURE DU PÈRE OU DE LA MÈRE \_\_\_\_\_ Date (A-M-J) \_\_\_\_\_

**La communication de renseignements personnels**  
Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca) ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

**RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ**

6050 02 (2016-06)      [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)      Société de l'assurance automobile Québec

### Exemple 1.3

### LOCATION À LONG TERME SANS ÉCHANGE

Situation: Le commerçant Véhicules inc. fait la location à long terme (au moins un an) d'une Toyota Prius neuve à Jean Client. La compagnie de location est Les locations inc. La valeur du véhicule au contrat de location est de 1 500 \$ et doit être inscrite dans la case VALEUR DU VÉHICULE SI EXEMPT DE TAXE du bloc A. Le mot « Location » est inscrit dans le bloc C – TAXE, puisque Jean Client paie la TVQ au locateur et non au commerçant ou à la Société.

▶ NE PAS PLIER CE FORMULAIRE ◀

### ATTESTATION DE TRANSACTION AVEC UN COMMERÇANT

<b>A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT</b>					<b>B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT</b>				
NIV IG2N21IOT2304					REMPLEZ LA PLAQUE? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
MARQUE TOYOTA					IMMATRICULATION ANTERIEURE				
MODÈLE PRIUS		AN 2009		CYL. 4		ODOMÈTRE 76			
LIEU D'ORIGINE QC		MASSE NETTE (kg)		PNBV		ODOMÈTRE			
IMMATRICULATION ANTERIEURE NEUF					VALEUR DU VÉHICULE SI EXEMPT DE TAXE 1500				
<b>C TAXE</b>					<b>TAXE</b>				
PRIX DE VENTE					VALEUR POUR TVQ AVANT TPS				
ÉCHANGE					ÉCHANGE				
TPS PERÇUE					TVQ PERÇUE COMMERÇANT				
RAISON DE L'EXEMPTION DE TVQ Location					TVQ À PAYER À LA SOCIÉTÉ (automobile ou camion de moins de 4 000 kg)				
<b>D CLIENT</b>					<b>CLIENT</b>				
ACQUÉREUR <input type="checkbox"/>					NOM, PRÉNOM OU NOM DE L'ENTREPRISE				
LOCATAIRE <input checked="" type="checkbox"/>					CLIENT, JEAN				
VENDEUR <input type="checkbox"/>					NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ C232345456767				
SIGNATURE <i>Jean Client</i>					DATE DE NAISSANCE (A-M-J)				
TÉLÉPHONE 418-555-5555					NUMÉRO D'UNITÉ CHEZ LE CLIENT				
JE DEMANDE QUE LA TARIFICATION SOIT BASÉE SUR LE NOMBRE D'ESSIEUX SUIVANT :					DATE DE NAISSANCE (A-M-J)				
NOM DU LOCATEUR À LONG TERME Les locations inc.					NUMÉRO D'INSCRIPTION POUR LA TVQ 9999999999 TQ 0001				
NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ 99999999					DATE DE NAISSANCE (A-M-J)				
<b>E COMMERÇANT</b>					<b>COMMERÇANT</b>				
NOM DU COMMERÇANT VÉHICULES inc.					NUMÉRO SAAD 45464				
NUMÉRO DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE 10 JOURS REMIS POUR LE VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT 4216003					NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ 42423434				
SIGNATURE <i>Marc Simon</i>					DATE DE LIVRAISON (A-M-J) 2010-10-17				

**REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI**

▼ NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS ▼

00000001



**CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père ou la mère de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

**JE SOUSSIGNÉE, PÈRE OU MÈRE**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit : \_\_\_\_\_ Numéro de permis \_\_\_\_\_

**CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.**

SIGNATURE DU PÈRE OU DE LA MÈRE \_\_\_\_\_ Date (A-M-J) \_\_\_\_\_

La communication de renseignements personnels  
Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca) ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

**RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ**

6050 02 (2016-06)
[saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)
Société de l'assurance automobile Québec

SOCIÉTÉ

## Exemple 2

### ACQUISITION AVEC ÉCHANGE, TVQ PAYABLE À LA SOCIÉTÉ

Situation: Le commerçant Véhicule inc. vend une Dodge Caliber neuve à Jeanne Cliente et prend en échange une Chevrolet Cavalier 2004. Le prix de vente est 24 995 \$ et le montant alloué pour l'échange est de 4 800 \$. Jeanne Cliente devra payer 2 014,45 \$ de TVQ à la Société au moment de l'immatriculation (dans l'exemple, le taux de TPS est de 5 % et le taux de TVQ est de 9,975 %).

▶ NE PAS PLIER CE FORMULAIRE ◀

### ATTESTATION DE TRANSACTION AVEC UN COMMERÇANT

<b>A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT</b>					<b>B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT</b>				
NIV 1G2N21210T2304					NIV 3G1JC124XV5100000				
REMPLEZ LA PLAQUE? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					IMMATRICULATION ANTÉRIEURE ABC-123-1				
MARQUE DODGE	MODÈLE CALIBER	AN 2009	CYL. 4	ODOMÈTRE 96	MARQUE CHEVROLET	MODÈLE CAVALIER	AN 2004	CYL. 4	ODOMÈTRE 62261
LIEU D'ORIGINE QC		MASSE NETTE (kg) 2268	PNBV	cm <sup>3</sup>	<b>C TAXE</b> PRIX DE VENTE 24 995,00		VALEUR POUR TVQ AVANT TPS 24 995,00		ÉCHANGES 4800,00
IMMATRICULATION ANTÉRIEURE NEUF		VALEUR DU VÉHICULE SI EXEMPT DE TAXE			TPS PERÇUE 1009,75		TVQ PERÇUE COMMERÇANT		<b>TVQ À PAYER À LA SOCIÉTÉ</b> (automobile ou camion de moins de 4 000 kg)
RAISON DE L'EXEMPTION DE TVQ Location					2 014,25				

  

<b>D CLIENT</b>				4216004	
ACQUÉREUR <input checked="" type="checkbox"/>	NOM, PRÉNOM OU NOM DE L'ENTREPRISE			NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ	
LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	CLIENTE, JEANNE			C232345456767	
VENDEUR <input type="checkbox"/>	SIGNATURE <i>Jeanne Cliente</i>			DATE DE NAISSANCE (A-M-J)	
TÉLÉPHONE 418-555-5555			NUMÉRO D'UNITÉ CHEZ LE CLIENT		JE DEMANDE QUE LA TARIFICATION SOIT BASÉE SUR LE NOMBRE D'ESSIEUX SUIVANT :
NOM DU LOCATEUR À LONG TERME			NUMÉRO D'INSCRIPTION POUR LA TVQ		NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ

  

<b>E COMMERÇANT</b>			
NOM DU COMMERÇANT VÉHICULES inc.			
NUMÉRO SAQ 45464	NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ 42423434	DATE DE LIVRAISON (A-M-J) 2010-10-17	
NUMÉRO DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE 10 JOURS REMIS POUR LE VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT 4216003		SIGNATURE <i>Marc Simon</i>	

**REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI**

▼ NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS ▼

00000001



**CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père ou la mère de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

**JE SOUSSIGNÉE, PÈRE OU MÈRE**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit : \_\_\_\_\_ Numéro de permis \_\_\_\_\_

**CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.**

SIGNATURE DU PÈRE OU DE LA MÈRE \_\_\_\_\_ Date (A-M-J) \_\_\_\_\_

La communication de renseignements personnels  
Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca) ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

**RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ**

6050 02 (2016-06)

[saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)  
**SOCIÉTÉ**

Société de l'assurance automobile  
**Québec**

### Exemple 3

## VENTE D'UN VÉHICULE À UN AUTRE COMMERÇANT

Situation: Le commerçant Véhicule inc. vend une Volkswagen Jetta d'occasion au commerçant Jean Le Commerçant. C'est le commerçant Véhicule inc. qui remplit l'attestation.

▶ NE PAS PLIER CE FORMULAIRE ◀

### ATTESTATION DE TRANSACTION AVEC UN COMMERÇANT

<b>A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT</b>					<b>B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT</b>						
NIV IG2N212IOT2304					REMPLEZ LA PLAQUE? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON						
MARQUE VOLKS		MODÈLE JETTA		AN 2007	CYL 4	ODOMÈTRE 124284					
LIEU D'ORIGINE QC		MASSE NETTE (kg) 1029		PNBV		cm <sup>3</sup>					
IMMATRICULATION ANTÉRIEURE ABC-123-1					VALEUR DU VÉHICULE SI EXEMPT DE TAXE						
<b>C TAXE</b>					<b>D CLIENT</b>						
TPS PERÇUE		PRIX DE VENTE		VALEUR POUR TVQ AVANT TPS		ÉCHANGE			NOM, PRÉNOM OU NOM DE L'ENTREPRISE Le Commerçant, Jean		
TVQ PERÇUE		TVQ PERÇUE COMMERÇANT		TVQ À PAYER À LA SOCIÉTÉ (automobile ou camion de moins de 4 000 kg)		NOMBRE DE DOSSIER SOCIÉTÉ L23234545676			DATE DE NAISSANCE (A-M-J)		
RAISON DE L'EXEMPTION DE TVQ COMMERÇANT					#90990					JE DEMANDE QUE LA TARIFICATION SOIT BASÉE SUR LE NOMBRE D'ESSIEUX SUIVANT :	
NOM DU LOCATEUR À LONG TERME					NOMÉRO D'INSCRIPTION POUR LA TVQ			NOMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ			
<b>E COMMERÇANT</b>					<b>F SIGNATURE</b>						
NOM DU COMMERÇANT VÉHICULES inc.					NUMÉRO SAQ 22334		NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ 42423434		DATE DE LIVRAISON (A-M-J) 2010-06-05		
NUMÉRO DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE 10 JOURS REMIS POUR LE VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT					SIGNATURE <i>Ives Martin</i>						

**REMETTEZ CÉTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI**

▼ NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS ▼

00000001



**CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père ou la mère de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

**JE SOUSSIGNÉE, PÈRE OU MÈRE**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit : \_\_\_\_\_ Numéro de permis \_\_\_\_\_

**CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.**

SIGNATURE DU PÈRE OU DE LA MÈRE \_\_\_\_\_ Date (A-M-J) \_\_\_\_\_

La communication de renseignements personnels  
Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca) ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

**RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ**

6050 02 (2016-06)

[saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)

Société de l'assurance automobile Québec

**SOCIÉTÉ**

**Québec**

## Exemple 4

### ACHAT D'UN VÉHICULE PAR UN COMMERÇANT D'UN PARTICULIER

Situation : Le commerçant Véhicule inc. achète une Pontiac Grand Am de Jeanne Cliente. Le véhicule est immatriculé au Québec, au nom de la propriétaire. Il n'y a rien à inscrire pour la TVQ.

▶ NE PAS PLIER CE FORMULAIRE ◀

#### ATTESTATION DE TRANSACTION AVEC UN COMMERÇANT

<b>A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT</b>					<b>B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT</b>				
NIV					NIV 3G1JC124XV5100000				
MARQUE					REEMPLACER LA PLAQUE? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
MODÈLE					IMMATRICULATION ANTÉRIEURE ABC-123-1				
AN					MARQUE				
CYL.					MODÈLE				
ODOMÈTRE					AN				
LIEU D'ORIGINE					CYL.				
MASSE NETTE (kg)					ODOMÈTRE				
PNBV					CM <sup>3</sup>				
IMMATRICULATION ANTÉRIEURE					C <b>TAXE</b>				
VALEUR DU VÉHICULE SI EXEMPT DE TAXE					PRIX DE VENTE				
					VALEUR POUR TVQ AVANT TPS				
					ÉCHANGE				
					TPS PERÇUE				
					TVQ PERÇUE COMMERÇANT				
					TVQ À PAYER À LA SOCIÉTÉ (automobile ou camion de moins de 4 000 kg)				
					RAISON DE L'EXEMPTION DE TVQ				

  

<b>D CLIENT</b>			
ACQUÉREUR	NOM, PRÉNOM OU NOM DE L'ENTREPRISE		
LOCATAIRE			
VENDEUR	X <b>CLIENTE, Jeanne</b>		
SIGNATURE	TÉLÉPHONE		NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ
X <i>Jeanne Cliente</i>	418-555-5555		C23234546767
NOM DU LOCATEUR À LONG TERME		NUMÉRO D'INSCRIPTION POUR LA TVQ	DATE DE NAISSANCE (A-M-J)

  

<b>E COMMERÇANT</b>			
NOM DU COMMERÇANT			
VÉHICULE inc.			
NUMÉRO SAAD	NUMÉRO DE DOSSIER SOCIÉTÉ	DATE DE LIVRAISON (A-M-J)	
45464	42423434	2010-06-05	
NUMÉRO DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE 10 JOURS REMIS POUR LE VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT		SIGNATURE	
		<i>Marc Simon</i>	

**REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI**

▼ NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS ▼

00000001



**CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père ou la mère de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

**JE SOUSSIGNÉE, PÈRE OU MÈRE**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit : \_\_\_\_\_ Numéro de permis \_\_\_\_\_

**CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.**

SIGNATURE DU PÈRE OU DE LA MÈRE \_\_\_\_\_ Date (A-M-J) \_\_\_\_\_

La communication de renseignements personnels  
Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca) ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

**RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ**

6050 02 (2016-06)

[saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)

Société de l'assurance automobile Québec

**SOCIÉTÉ**

### 3.1.4.3 Fiche de contrôle

La Société a mis en place des mécanismes informatiques et administratifs qui lui permettent de contrôler la distribution et l'utilisation des formulaires.

Les formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant* transmis à un commerçant sont enregistrés dans le système informatique de la Société. Celle-ci en contrôle la distribution et s'assure qu'un commerçant ne s'approvisionne pas au-delà de l'utilisation normale qu'il en fait dans le cadre de ses activités.

Les formulaires mutilés, perdus ou volés seront inscrits comme tels au système informatique de la Société et ils ne pourront servir à aucune transaction d'immatriculation.



Le commerçant SAAQclic doit se référer à l'aide en ligne pour plus de détails.

#### Réception

- À chaque paquet de formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant* reçu correspond une fiche de contrôle.
- Conserver la fiche de contrôle dans un endroit sûr.

#### Déclaration d'utilisation des formulaires

- Pour chaque formulaire mal rempli, inscrire le numéro séquentiel correspondant en cochant la case « Mutilé ».
- Pour chaque formulaire perdu, inscrire le numéro séquentiel correspondant en cochant la case « Perdu ».
- Pour chaque formulaire volé, inscrire le numéro séquentiel correspondant en cochant la case « Volé ».

#### Il est obligatoire de fournir une copie du rapport d'événement d'un corps policier

- Tous les numéros séquentiels des formulaires non cochés sur la *Fiche de contrôle des formulaires* seront considérés comme ayant été distribués à des personnes lors d'acquisitions ou de ventes de véhicules.
- Remplir les cases « Numéro de licence (numéro SAAQ) » et « Signature ».
- Inscrire la date et signer le formulaire.

## Retour de la fiche de contrôle

- Après chaque utilisation d'un paquet de formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant*, il faut retourner à la Société la *Fiche de contrôle des formulaires*, remplie et signée. Si un ou des formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant* sont déclarés mutilés, retourner aussi les copies SOCIÉTÉ.
- La mise à jour de l'inventaire est faite à partir de la *Fiche de contrôle des formulaires*. La Société peut retirer, refuser ou diminuer une commande de formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant* si elle ne reçoit pas régulièrement la *Fiche de contrôle des formulaires*.
- Toute déclaration incomplète sera retournée à l'expéditeur.
- Toute omission volontaire de déclaration par un commerçant peut entraîner des mesures pouvant aller jusqu'au retrait des privilèges d'utilisation des formulaires.

## EXEMPLE DE FICHE DE CONTRÔLE DES FORMULAIRES

**Société de l'assurance automobile Québec**

**Fiche de contrôle des formulaires**

N° 00000001 à 00000050

**Commerçant INSCRIT à SAAQclic :** Ne pas envoyer cette fiche de contrôle à la SAAQ. Mettre à jour votre inventaire dans SAAQclic, en modifiant l'état de la pièce ou du lot utilisé, mutilé, perdu ou volé.

**Commerçant NON INSCRIT à SAAQclic :** Cette fiche de contrôle doit **obligatoirement** être signée et retournée à l'adresse indiquée aussitôt que tous les formulaires du lot auront été utilisés. Il est important d'y joindre, s'il y a lieu, les formulaires mutilés. Il faut cocher les cases et ne rien écrire d'autre dans les colonnes. Une fiche incomplète ou non signée sera retournée.

**Instructions :** Inscrire sur cette fiche les formulaires du lot qui sont mutilés, perdus ou volés.

En cas de **perte** : Envoyer le plus rapidement possible la fiche de contrôle (ou une copie si tous les formulaires du lot n'ont pas été utilisés) en indiquant les numéros des formulaires perdus.

En cas de **vol** :  
 - faire ouvrir un dossier de vol au poste de police le plus près;  
 - nous retourner la fiche de contrôle (ou une copie si tous les formulaires du lot n'ont pas été utilisés);  
 - nous retourner le rapport de police qui indique le numéro de la plainte et les numéros des formulaires volés.

Numéro				Réservé à la SAAQ				Numéro				Réservé à la SAAQ				Numéro				Réservé à la SAAQ												
	Mutilé	Perdu	Volé						Mutilé	Perdu	Volé						Mutilé	Perdu	Volé						Mutilé	Perdu	Volé					
00000001	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000035	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000002	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000019	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000036	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000037	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000004	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000038	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000039	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000006	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000040	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000007	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000041	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000042	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000026	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000043	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000010	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000027	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000044	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000011	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000028	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000045	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000012	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000029	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000046	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000030	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000047	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000031	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000048	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000015	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000032	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000049	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000016	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000033	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000050	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
00000017	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					00000034	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																					

**Obligatoire**

Je déclare que tous les formulaires de ce lot, qui ne sont pas indiqués sur cette fiche comme mutilés, perdus ou volés, ont été remis à un client aux fins de transaction.

Signature \_\_\_\_\_ Numéro SAAQ \_\_\_\_\_

**Faire parvenir à l'adresse suivante :**  
**Service aux entreprises**  
 Société de l'assurance automobile du Québec  
 333, boulevard Jean-Lesage, C-3-33  
 Case postale 19600, succursale Terminus  
 Québec (Québec) G1K 8J6

RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ

Société de l'assurance automobile du Québec

6050 08 (2016-06)

Numéros de séquence du paquet

Le cas échéant, cocher la case appropriée à un numéro d'ATAC correspondant

Identité du commerçant

Adresse de retour

## 3.2 APPROVISIONNEMENT : *BON DE COMMANDE – COMMERÇANTS*

### CONDITIONS D'OBTENTION

Pour obtenir les certificats d'immatriculation temporaire ainsi que les formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant*, le commerçant doit répondre aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un permis de commerçant valide auprès de l'Office de la protection du consommateur.
- Ne pas faire l'objet d'une suspension du droit d'obtenir le formulaire demandé.
- Fournir le paiement pour les certificats d'immatriculation temporaire et les plaques «X» demandés.
- Ne devoir aucune somme d'argent à la Société, dans le cas d'une demande de certificats d'immatriculation temporaire.

### RESPONSABILITÉS

Le commerçant est responsable de l'utilisation des formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant* que la Société lui a confiés et des certificats d'immatriculation temporaire qu'il a en sa possession. Ces documents demeurent la propriété de la Société. Ils doivent être conservés dans un endroit sûr à l'adresse indiquée sur le permis de commerçant de véhicules routiers, non accessible à la clientèle, et être disponibles en tout temps pour un contrôle par un employé de la Société spécialement désigné ou par un agent de la paix.

**Aucune vente ni aucun transfert de ces formulaires ne sont permis entre les commerçants.**

### COMMANDE DE FORMULAIRES

Le commerçant doit remplir toutes les cases et signer le formulaire *Bon de commande – Commerçants* fourni par la Société ou téléchargé à partir de son site Web à l'adresse suivante : [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca), dans la section « Pièces officielles ».

Il doit imprimer, le cas échéant, le formulaire *Bon de commande – Commerçants* et **le transmettre avec un chèque ou un mandat-poste**, couvrant le montant total, à l'adresse indiquée au bas du formulaire. Le chèque ou le mandat doit être fait à l'ordre de la Société de l'assurance automobile du Québec. Le signataire du bon de commande doit être le propriétaire du permis. S'il se fait représenter et qu'il est une personne morale, il doit fournir un mandat qui autorise le mandataire à effectuer la transaction ou, s'il est une personne physique, il doit fournir une procuration à une personne pour l'autoriser à faire la transaction à sa place. Pour se procurer le formulaire *Procuration*, se référer au site Web dans la section « Formulaires électroniques ».

Lorsqu'un commerçant commande uniquement des formulaires *Attestation de transaction avec un commerçant*, il peut faire parvenir le *Bon de commande – Commerçants* par télécopieur aux numéros suivants :

- » Région de Québec: 418 643-5131
- » Ailleurs au Québec: 1 855 868-0152



Le commerçant SAAQclic doit se référer à l'aide en ligne pour plus de détails.

## EXEMPLE DU FORMULAIRE **BON DE COMMANDE – COMMERÇANTS**

NOTE: Les tarifs inscrits sur le formulaire sont donnés à titre indicatif uniquement. Pour connaître les tarifs en vigueur, consulter [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca).

**Société de l'assurance automobile**  
**Québec**

**Bon de commande – Commerçants**

  

Tarifs en vigueur du : 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

Renseignements sur le commerce			
Nom légal de l'entreprise		Numéro SAAQ	
Adresse du lieu de l'établissement		Ville, village ou municipalité	Code postal
Signature (Obligatoire)		Date	Année    Mois    Jour

  

Commande de formulaires				
Formulaires	Quantité par paquet/livret	Nombre de paquets/livrets demandés	Coût	Total
<i>Attestation de transaction avec un commerçant</i> • Par télécopieur : 418 643-5131 • Sans frais : 1 855 868-0152	50		Sans frais	0 \$
<i>Certificat d'immatriculation temporaire – 10 jours</i>	25		166,25 \$/livret	
<i>Certificat d'immatriculation temporaire – 4 jours</i>	25		221,25 \$/livret	
<b>Total A</b>			▶	

  

Commande de plaques d'immatriculation amovibles (plaque X)			
Types de véhicules	Nombre de plaques désirées	Tarif en vigueur*	Total
Véhicules de moins de 500 kg			
Véhicules de 501 à 3000 kg			
Sans égard à la masse			
<b>Total B</b>			▶

\* N.B. : Le coût d'une plaque amovible varie selon le mois en cours. Vous trouverez la tarification à l'adresse Web suivante : [saaq.gouv.qc.ca/saaq/tarifs-amendes/autres-tarifs](http://saaq.gouv.qc.ca/saaq/tarifs-amendes/autres-tarifs)  
Les pièces seront envoyées à l'adresse du numéro SAAQ.

**Montant à payer (A + B)**

N'oubliez pas d'inclure avec ce bon de commande, un chèque ou un mandat-poste à l'ordre de la Société de l'assurance automobile du Québec.

**Faire parvenir votre bon de commande à : Service aux entreprises**  
 Société de l'assurance automobile du Québec  
 333, boulevard Jean-Lesage, C-3-33  
 Case postale 19600, succursale Terminus  
 Québec (Québec) G1K 8J6

Société de l'assurance automobile du Québec  
7697 10 (2016-11)

Note : Le formulaire *Bon de commande – Commerçants* est disponible dans le site Web de la Société à [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca) dans la section «Formulaires électroniques».

# ANNEXES



## I CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(RLRQ, chapitre C-24.2)

### TITRE III

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DES COMMERÇANTS ET DES RECYCLEURS DE VÉHICULES ROUTIERS

#### CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**150.1.** Pour l'application du présent titre, l'expression « recycleur » a le sens que lui donne l'article 260.26 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1).

...

**155.** Le recycleur doit tenir un registre dont la forme et les règles de conservation sont prévues par règlement et qui contient les renseignements suivants :

1° le numéro d'identification de tout véhicule routier qu'il reçoit, la description de ses pièces majeures et leur identification par le numéro d'identification du véhicule ou par un numéro qui y fait référence;

2° la description et l'identification, par le numéro d'identification du véhicule routier d'où elle provient, de toute pièce majeure qu'il reçoit détachée d'un véhicule routier;

3° la date d'acquisition de tout véhicule routier et de toute pièce majeure ainsi que les nom et adresse de la personne de qui il les a reçus;

4° la date de vente d'un véhicule routier ou d'une pièce majeure ainsi que les nom et adresse de l'acheteur.

Pour l'application du présent article, on entend par « pièce majeure », les pièces majeures déterminées par règlement.

**156.** Le recycleur doit, à la demande d'un agent de la paix, lui permettre de vérifier, à toute heure raisonnable, son registre ainsi que les véhicules routiers et les pièces majeures qu'il a en sa possession.

...

**161.1.** Le commerçant de véhicules routiers titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et autorisé par la Société à effectuer l'immatriculation des véhicules routiers doit respecter les conditions établies par la Société en matière de transaction d'immatriculation et d'utilisation de l'immatriculation temporaire.

...

## CHAPITRE II

### DISPOSITIONS PÉNALES

...

**165.** Le recycleur qui fait défaut de tenir le registre prévu à l'article 155 ou qui fait défaut d'y inscrire un renseignement exigé par cet article ou qui contrevient à l'article 156 commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$.

**166.** Le commerçant de véhicules routiers qui contrevient à l'article 161.1 commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$.

...

## TITRE XI

### COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

...

**611.3.** Le président de l'Office de la protection du consommateur doit, aux fins de l'application des dispositions du présent code, transmettre à la Société tout renseignement lui permettant d'identifier les commerçants et les recycleurs de véhicules routiers qui sont titulaires d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) ou dont le permis est suspendu ou annulé dont, dans le cas des commerçants et des recycleurs qui sont des personnes physiques, leur nom, leur adresse résidentielle, leur date de naissance ainsi que tout autre renseignement déterminé par règlement du gouvernement.

## II RÈGLEMENT SUR LES RECYCLEURS DE VÉHICULES ROUTIERS

(RLRQ, CHAPITRE C-24.2, R. 40.01)

### CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(chapitre C-24.2, a. 620, par. 4.1° et 4.2°)

1. Le registre du recycleur de véhicules routiers est un répertoire sur support papier ou informatique dans lequel sont consignés tous les renseignements prévus à l'article 155 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).
2. Les renseignements contenus dans le registre doivent être conservés pour une période de deux ans après la date de la vente du véhicule routier ou de la pièce majeure.
3. Le registre doit être conservé en tout temps à l'établissement du recycleur de véhicules routiers.
4. Pour l'application de l'article 155 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), on entend par « pièces majeures » :
  - 1° pour tous les véhicules routiers: le moteur, le cadre du châssis et les roues en alliage léger;
  - 2° pour tous les véhicules routiers à l'exception de la motocyclette et du cyclomoteur: la boîte de vitesse, les ponts avant et arrière, le capot, les ailes, les panneaux latéraux, le couvercle du coffre, les portes, les sièges, le tableau de bord, les longerons complets ou non, le panneau de calandre, le toit, le pied avant, le pied milieu et le pied arrière, le bas de caisse et le hayon;
  - 3° la fourche et le carénage d'une motocyclette et d'un cyclomoteur;
  - 4° la cabine et la boîte d'un camion et d'une camionnette.
5. Le présent règlement remplace le Règlement sur les commerçants et les recycleurs (chapitre C-24.2, r. 7).

## III LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(RLRQ, chapitre P-40.1)

### TITRE III.3

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES COMMERÇANTS ET LES RECYCLEURS DE VÉHICULES ROUTIERS

**260.25.** Un commerçant de véhicules routiers est un commerçant qui acquiert des véhicules routiers en vue d'en faire le commerce.

**260.26.** Un recycleur de véhicules routiers est un commerçant qui démonte ou vend des véhicules routiers mis au rancart, des carcasses ou des pièces provenant de véhicules routiers démontés, destinés à être démontés, à être détruits ou à être vendus pour les pièces seulement.

Pour l'application du premier alinéa, une carcasse peut être constituée d'un véhicule routier complet.

**260.27.** Le commerçant et le recycleur de véhicules routiers doivent indiquer le numéro de leur permis sur tout contrat de vente ou de location à long terme, au sens de l'article 150.2, d'un véhicule routier ou de vente d'une de ses pièces majeures.

Pour l'application du premier alinéa, « pièces majeures » s'entend au sens d'un règlement édicté en vertu de l'article 155 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).

**260.28.** Lorsqu'un véhicule routier doit être soumis à une vérification mécanique en vertu du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) avant d'être autorisé à circuler sur un chemin public, le commerçant ou le recycleur de véhicules routiers qui vend ou qui loue à long terme, au sens de l'article 150.2, ce véhicule doit remettre au consommateur un certificat de vérification mécanique attestant que le véhicule satisfait aux exigences de ce code.

**260.29.** Le titulaire d'un permis de commerçant ou de recycleur de véhicules routiers ne peut faire de la vente ou de la location à long terme, au sens de l'article 150.2, de véhicules routiers qu'à son établissement.

**260.30.** Le titulaire d'un permis de commerçant ou de recycleur de véhicules routiers doit tenir celui-ci affiché à la vue du public à son établissement.

**260.31.** Une personne qui, à titre onéreux, agit comme intermédiaire entre consommateurs dans la vente de véhicules routiers est assujettie aux obligations qui incombent au commerçant de véhicules routiers en vertu des dispositions du titre III.3 et du paragraphe e de l'article 321.

**260.32.** Un membre de la Sûreté du Québec ou un membre d'un corps de police municipal peut surveiller l'application des articles 260.27 à 260.31 et des paragraphes e et f de l'article 321 sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers.

...

### CHAPITRE II

#### PERMIS

**321.** Sous réserve des exceptions prévues par règlement, doit être titulaire d'un permis :

- a) le commerçant itinérant, à l'exception de celui qui conclut un contrat visé à l'article 57;
- b) le commerçant qui conclut des contrats de prêt d'argent régis par la présente loi;
- c) le commerçant qui opère un studio de santé;

- d) le commerçant qui offre ou qui conclut un contrat de garantie supplémentaire relatif à une automobile ou à une motocyclette adaptée au transport sur les chemins publics ou relatif à un autre bien ou à une autre catégorie de biens déterminés par règlement, à l'exception d'une personne morale autorisée à agir au Québec à titre d'assureur et titulaire d'un permis délivré par l'Autorité des marchés financiers;
- e) le commerçant de véhicules routiers;
- f) le recycleur de véhicules routiers.

1978, c. 9, a. 321; 1984, c. 47, a. 128; 1988, c. 45, a. 8; 1999, c. 40, a. 234; 2002, c. 45, a. 550; 2004, c. 37, a. 90; 2015, c. 4, a. 9.

**322.** Lorsqu'un commerçant n'est pas titulaire du permis exigé par la présente loi, le consommateur peut demander la nullité du contrat.

S'il s'agit d'un contrat de prêt d'argent, le consommateur peut demander plutôt, à son choix, la suppression des frais de crédit et la restitution de la partie des frais de crédit déjà payée.

1978, c. 9, a. 322; 1986, c. 91, a. 667; 2015, c. 4, a. 10.

**323.** Une personne qui désire un permis doit transmettre sa demande au président dans la forme prescrite par règlement, accompagnée des documents prévus par règlement.

Cette demande doit, dans les cas prévus par règlement, être accompagnée d'un cautionnement, au montant et selon la forme qui y sont prescrits.

1978, c. 9, a. 323.

**323.1.** Malgré le deuxième alinéa de l'article 323, une demande de permis de commerçant de véhicules routiers ou de recycleur de véhicules routiers doit être accompagnée d'un cautionnement, au montant et selon la forme prescrits par règlement.

Une association de commerçants de véhicules routiers ou une association de recycleurs de véhicules routiers peut, selon la forme, les conditions et les modalités établies par règlement, se porter caution pour ses membres. Elle doit alors déposer une somme en garantie auprès d'une société de fiducie. Cette somme est fixée par le président.

2015, c. 4, a. 11.

**324.** Lorsque plusieurs commerçants itinérants font commerce de biens ou de services d'un même commerçant ou d'un même fabricant, celui-ci peut demander en leur lieu et place un permis de commerçant itinérant.

En pareil cas, les commerçants itinérants qui font commerce des biens ou des services du demandeur sont, pour les fins de la présente loi, réputés être ses représentants dans le cours des activités de ce commerce.

1978, c. 9, a. 324; 1999, c. 40, a. 234.

**325.** Le président peut refuser de délivrer un permis si :

- a) le demandeur n'est pas en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations qui découlent des activités de son commerce;
- b) à son avis, il existe des motifs raisonnables de croire que ce refus est nécessaire pour assurer, dans l'intérêt public, l'exercice honnête et compétent des activités commerciales visées par le présent chapitre;
- c) le nom de la société ou personne morale qui demande le permis est identique à celui d'une autre société ou personne morale qui est titulaire d'un permis, ou lui ressemble tellement qu'il puisse être confondu avec cette dernière;

d) le demandeur ne satisfait pas à une exigence prescrite par la présente loi ou par règlement; ou

e) le demandeur ne s'est pas conformé à un engagement volontaire souscrit en vertu de l'article 314 ou dont l'application a été étendue par un décret pris en vertu de l'article 315.1.

1978, c. 9, a. 325; 1986, c. 95, a. 263; 1997, c. 43, a. 875; 1999, c. 40, a. 234; 2009, c. 51, a. 18.

...

**327.2.** Sans limiter les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des articles 325 à 327.1, le président peut, sur recommandation de la Société de l'assurance automobile du Québec, refuser de délivrer un permis à un demandeur de permis de commerçant de véhicules routiers ou à un demandeur de permis de recycleur de véhicules routiers qui a été déclaré coupable d'une infraction en vertu du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) ayant un lien avec l'emploi de commerçant ou de recycleur de véhicules routiers, selon le cas, et pour laquelle il n'a pas obtenu le pardon.

...

**329.1.** Sans limiter les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des articles 328 et 329, le président peut, sur recommandation de la Société de l'assurance automobile du Québec, suspendre ou annuler le permis d'un titulaire de permis de commerçant de véhicules routiers ou d'un titulaire de permis de recycleur de véhicules routiers si le titulaire a été déclaré coupable d'une infraction en vertu du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) ayant un lien avec l'emploi de commerçant ou de recycleur de véhicules routiers, selon le cas, et pour laquelle il n'a pas obtenu le pardon.

Les modalités et la durée d'une suspension sont fixées après consultation de la Société.

## IV COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ ET D'AUTRES ORGANISMES

---

### Société de l'assurance automobile du Québec

---

Pour tout renseignement d'ordre général, communiquer avec :

**Renseignements généraux**

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

Région de Québec : 418 643-7620

Région de Montréal : 514 873-7620

Ailleurs (Québec, Canada, États-Unis) : 1 800 361-7620

**Site Web de la Société**

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

Pour tout ce qui concerne la commande de pièces officielles, communiquer avec :

**Service aux entreprises** – Voir heures d'ouvertures du mercredi

• Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

• Mercredi, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Région de Québec : 418 528-4545

Ailleurs au Québec : 1 866 381-7491

Télécopieur : 418 643-5131

Télécopieur sans frais : 1 855 868-0152

**Adresse postale**

Service aux entreprises

Société de l'assurance automobile du Québec

333, boulevard Jean-Lesage, C-3-33

Case postale 19600, succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 8J6

Pour obtenir de l'aide pour remplir les formulaires ainsi que pour les transactions d'immatriculation, communiquer avec :

*Pour tous les commerçants :*

**Service du soutien technique**

• Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

Région de Québec : 418 528-3439

Ailleurs au Québec : 1 800 260-1920

*Pour les commerçants SAAQclic :*

**Service à la clientèle SAAQclic-Commerçants**

• Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

Région de Québec : 418 528-4455

Ailleurs au Québec : 1 800 259-8060

Pour vérifier la validité d'un permis de conduire et le droit d'immatriculer un véhicule :

1 900 565-1212

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

---

## Autres organismes

---

**Commission des transports du Québec (CTQ)**

Sans frais : 1 888 461-2433

[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**Office de la protection du consommateur (OPC)**

Sans frais : 1 888 672-2556

[www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca)

**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**

Sans frais : 1 877 644-4545

[www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca)

**Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)**

Sans frais : 1 800 465-4949

[www.rdprm.gouv.qc.ca](http://www.rdprm.gouv.qc.ca)

**Revenu Québec**

Sans frais : 1 800 361-3795

[www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)



*Société de l'assurance  
automobile*

Québec 